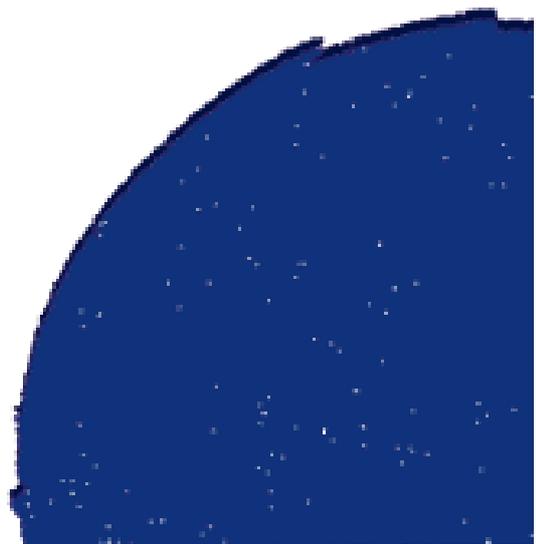


Obligations de comptabilisation des coûts et de
séparation comptable de France Télécom

Synthèse du rapport d'audit de l'exercice 2006



Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom Synthèse du rapport d'audit de l'exercice 2006

Introduction

Dans la décision de l'Autorité n°06-1007 du 7 décembre 2006, spécifiant les modalités de mise en œuvre de ses obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable, il est prévu que d'une part le système de comptabilisation des coûts et d'autre part le dispositif de séparation comptable mis en place par France Télécom en application de cette décision soient soumis à un audit. En outre, cette décision prévoit la publication par l'Autorité d'une synthèse du rapport de l'audit correspondant ainsi que de l'attestation de conformité rédigée par l'auditeur.

En vertu des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et notamment des articles L. 38 I 5°, L. 38-1 I 3° et D. 312, il incombe à l'Autorité de faire annuellement diligenter cet audit et de demander la vérification de l'ensemble des éléments structurant la mise en œuvre de ces obligations. L'Autorité a ainsi fait parvenir à France Télécom en juillet 2006 le cahier des charges relatif à la procédure d'audit, et en particulier des spécificités du système de comptabilisation des coûts et de l'exercice de séparation comptable 2006. Les résultats de l'audit de cet exercice ont été transmis à l'Autorité.

Le présent document consiste en la synthèse du rapport d'audit du système de comptabilisation des coûts de France Télécom (partie 1) et du dispositif de séparation comptable de France Télécom (partie 2).

Résumé des commentaires de l'auditeur

Sur la partie 1 : Synthèse du rapport d'audit du système de comptabilisation des coûts

L'établissement des comptes réglementaires issus du système de comptabilisation des coûts repose sur :

- un service dédié de France Télécom (DRG/PCCR), composé d'équipes spécialisées sur les points clefs du modèle (maintenance et contrôle du moteur de calcul, suivi des modifications de l'organisation analytique, modélisation du réseau, modélisation commerciale, modélisation des fonctions supports,...), et disposant d'une bonne connaissance du fonctionnement et de l'organisation de France Télécom et d'accès directs à certains systèmes d'informations opérationnelles ou comptables,
- un modèle de calcul et un système d'information spécifique conçu pour garantir la qualité des traitements, progressivement complétés et affinés pour améliorer l'établissement des comptes réglementaires,
- un travail important de collecte des nombreuses données d'entrée du modèle. Ce travail de collecte repose sur la connaissance des équipes de DRG/PCCR qui, chacune dans son domaine, sélectionne, extrait et adapte pour le modèle des données provenant de multiples systèmes d'informations opérationnelles, sur plusieurs études spécifiques, afin d'affiner les répartitions lorsque les données issues des systèmes d'informations opérationnelles sont trop agrégées ou peu adaptées, et sur l'évolution de l'organisation, des systèmes d'informations ainsi que le souhait d'améliorer année après année la finesse des données nécessitent un travail récurrent important.

Les contrôles de l'auditeur ont porté sur la complétude du système de calcul des coûts de revient 2006, utilisé pour produire les Comptes d'Exploitation par Produit (CEP) pour l'année 2006, la pertinence des règles d'affectation des coûts utilisées et les données chiffrées et les règles d'élaboration des CEP pour l'année 2006. Ils ont notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable, la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des charges des audits à réaliser pour les années 2005 et 2006, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de France Télécom, mais également, s'assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts avec les spécifications mentionnées dans ces textes. Les contrôles n'avaient pas pour objet l'évaluation du contrôle interne du système d'information spécifique, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Le système d'élaboration des CEP a été adapté en 2006 afin de répondre aux exigences de la décision de l'ARCEP 06-1007 à savoir la distinction des produits par marchés de gros et de

détail, les nouvelles restitutions requises au titre de l'obligation de comptabilisation des coûts et la mise en œuvre de la séparation comptable. Cependant, l'alimentation ou la construction sont réalisées sur les mêmes bases qu'en 2005.

Néanmoins l'auditeur relève qu'un travail important a été réalisé pour faire évoluer le modèle concernant les points suivants a été réalisé :

- La mise en conformité du modèle avec la décision 06-1007 engendrant notamment un découpage plus fin des activités,
- La prise en compte de l'intégration de Transpac à compter du 1er janvier 2006 dans les comptes de FT SA,
- La restitution des coûts de réseaux en coûts de remplacement,
- La précision accrue dans la modélisation de certains coûts avec notamment :
 - pour les coûts de réseau, une nouvelle étude a permis d'actualiser le rapport entre conduites et pleine terre au niveau du génie civil (GC) et le ratio câble entre aérien et enterré de la boucle locale; par ailleurs certaines activités ont été scindées pour prendre en compte notamment la restitution en coût de remplacement, la séparation comptable, et l'intégration de Transpac,
 - pour les coûts de support, une nouvelle étude concernant l'affectation des surfaces de bâtiments s'est substituée à l'ancienne étude bâtiments réalisée en 2001,
- La modification du périmètre des CEP : le nombre de CEP a évolué de 96 à 139 entre 2005 et 2006 pour satisfaire aux demandes de la décision n°06-1007.

Concernant le processus d'établissement des comptes réglementaires, l'auditeur a relevé un environnement de contrôle perfectible, en particulier sur les trois points suivants :

- une piste d'audit assurée pour la plupart des données, mais qui est, dans de nombreux cas, non vérifiable, notamment pour les données dites « exogènes » qui sont des données intra-FT fournies à DRG/PCCR par d'autres directions du Groupe ;
- la documentation fonctionnelle rendant compte des grands mécanismes de traitement des charges et produits n'a pas fait l'objet d'une actualisation exhaustive pour l'exercice 2006 ;
- pour la part des traitements réalisés hors modèle stricto sensu, ont été identifiées des erreurs matérielles dans les différentes étapes du modèle. Ces anomalies identifiées sur les différents traitements menés en parallèle au modèle proprement dit témoignent de la nécessité de consolider le contrôle interne du système.

Sur la partie 2 : Synthèse du rapport d'audit de l'exercice de séparation comptable

Sur le dispositif de séparation comptable en son ensemble

L'auditeur ne relève aucune anomalie significative dans le processus de calcul du modèle de séparation comptable appliqué par France Télécom pour l'exercice 2006.

Sur les protocoles de cession interne

France Télécom est tenue, au titre de la mise en œuvre de ses obligations de séparation comptable, de formaliser dans des protocoles les approvisionnements en offres de gros effectués par ses activités de détail, lorsque cela est pertinent.

La liste des 21 protocoles de France Télécom, ainsi que les notices complémentaires les explicitant, ont été transmises à l'ARCEP le 18 avril 2007 et une version amendée en mai 2007.

L'auditeur relève néanmoins que six produits de détail sur des marchés pertinents n'ont pas fait l'objet de protocoles et ce pour diverses raisons, avancées par France Télécom : 1) ils ont été considérés en fin de vie, et de ce fait ne semblent pas susceptibles d'induire la demande d'une mise à disposition d'offres de gros appropriées pour les reproduire en aval par les opérateurs alternatifs, ou 2) ils ne sont pas composés d'offres de gros, ou 3) ils ont été considérés comme ne reposant pas sur une facilité essentielle. Les charges afférentes à ces produits ont donc été calculées sur la base des coûts réglementaires 2006 et non de tarifs de gros.

L'auditeur souligne par ailleurs que pour les protocoles des marchés pertinents des communications téléphoniques (protocoles 14 à 21), France Télécom a fait l'hypothèse d'un non recours aux prestations de gros de transit et a donc valorisé les prestations de transit sur la base des coûts de production. En effet, comme la majorité (en minutes) des opérateurs concurrents, France Télécom a fait l'hypothèse, pour les communications téléphoniques, d'un recours uniquement aux prestations de gros interconnexions au CAA et liaisons de raccordement opérateurs.

Sur le format des comptes séparés

France Télécom est tenue, au titre de la mise en œuvre de ses obligations de séparation comptable, de construire des comptes séparés par marché, selon les dispositions de la décision de l'Autorité suscitée les spécifiant.

Le format retenu par France Télécom pour les comptes séparés relatifs aux marchés de gros, aux marchés de détail et au compte résiduel est conforme aux prescriptions réglementaires.

Concernant l'identification et la répartition des contributions aux coûts joints et communs, le format des états de restitution est conforme aux paragraphes III.3.2 à III.3.6 de la décision suscitée.

Le format retenu par France Télécom pour les bilans du capital immobilisé est conforme aux prescriptions réglementaires.

Sur le périmètre du compte résiduel

Pour garantir la complétude du dispositif de séparation comptable, toute activité entrant dans le périmètre réglementaire mais n'entrant pas dans le périmètre des comptes séparés doit être recensée dans le compte résiduel.

Le compte résiduel peut être décomposé en quatre différentes natures de comptes d'exploitation produits (CEP) : les CEP hors périmètre de la séparation comptable, les CEP de gros non régulés, les CEP en fin de vie et les autres CEP.

La démarche adoptée par France Télécom pour le classement des CEP hors périmètre de la séparation comptable est correcte. Pour ce qui est des CEP de gros non régulés, France Télécom a considéré que, en dehors des liaisons partielles, seules les liaisons louées opérateurs très haut débits (supérieurs à 34 Mbits/s) entraînent dans le marché de gros pertinent des circuits interurbains intra-territorial et que les autres liaisons louées opérateurs entraînent dans le périmètre du compte résiduel. Un certain nombre de CEP, tout en se situant en aval de produits de gros, ont été classés dans le compte résiduel, car France Télécom a considéré que ces produits, en fin de cycle commercial, ne rentraient plus dans une logique concurrentielle avec les autres opérateurs. Enfin, un certain nombre de CEP devraient théoriquement faire l'objet de protocoles et être classés dans la catégorie produits de détail en aval de produits de gros.

Sur les coûts commerciaux joints de détail

La répartition des coûts joints commerciaux de détail sur les différentes activités de détail doit être effectuée selon les dispositions de la décision suscitée, qui laisse une possibilité d'arbitrage dans le choix d'allocation dès lors que celui-ci est justifié par France Télécom.

L'auditeur relève que l'analyse des coûts joints commerciaux de détail a été réalisée sur la base de la nomenclature 2005, et que, certaines activités commerciales, nouvellement créées en 2006 n'ont pas été prises en compte dans le processus d'analyse. Il recommande, pour le prochain exercice de séparation comptable, d'intégrer ces activités dans le processus d'identification des coûts joints commerciaux de détail.

Si la démarche adoptée par France Télécom dans la mesure des masses de coûts correspondantes aux coûts joints paraît satisfaisante en première approche et acceptable au titre d'un premier exercice, l'auditeur recommande que des études et analyses complémentaires soient effectuées dans le cadre de la réalisation du prochain exercice de séparation comptable.

Avertissement

La synthèse du rapport d'audit ci-dessous est établie à partir du document transmis par l'auditeur, Mazars et Guérard, à l'Autorité. Les parties mentionnant des données ou des informations considérées comme relevant du secret des affaires ont été supprimées.

Les éléments correspondant aux commentaires de l'auditeur figurent dans les encadrés grisés.

Partie 1 : Synthèse du rapport d'audit du système de comptabilisation des coûts

I. Présentation du modèle

Le modèle permet de produire les données financières réglementaires. Ce modèle s'appuie pour l'essentiel sur des systèmes d'informations existants dans l'entreprise :

- les coûts de fonctionnement et les produits sont issus du système comptable (BAC) ;
- les coûts d'amortissement et les éléments patrimoniaux sont issus du système de suivi des immobilisations (GRIMM) ;
- les unités d'œuvre utilisées pour les affectations sont obtenues en exploitant les systèmes d'informations des directions fonctionnelles.

Le modèle produit principalement :

- 139 comptes d'exploitation produits, agrégés en groupes de produits pour l'ARCEP,
- des comptes séparés (non revus dans le cadre du présent lot),
- 7 fiches.

Ce modèle fait intervenir les traitements suivants :

Chiffre d'affaires

Pour le chiffre d'affaires, la répartition est quasiment directe de BAC vers les produits commerciaux (CEP) et s'appuie principalement sur les codes produits et les segments de clientèle.

Coûts

Le regroupement se déroule en deux étapes :

- *Une première étape d'extraction et d'agrégation des informations issues des systèmes comptables (BAC en couche 50 et GRIMM en couche 20). Cette étape conduit à distinguer environ 54 571 éléments de coûts distincts.*
- *Une deuxième étape d'agrégation des éléments de coûts en code Activités, à l'issue de laquelle environ 2196 activités sont distinguées.*

La répartition se déroule en quatre principales étapes :

- *Une étape préliminaire répartit les activités partagées sur les autres activités et permet de distinguer environ 1066 activités élémentaires.*
- *Une étape de répartition des activités élémentaires supports sur les comptes d'exploitation par produits (CEP) ou sur les activités élémentaires commerciales et réseaux.*
- *Une étape de répartition des activités élémentaires commerciales (y compris charges supports reçues) sur les CEP.*
- *Une étape de répartition des activités élémentaires réseaux (y compris charges supports reçues) sur les CEP.*

Le dernier traitement permet de prendre en compte les consommations réciproques des différents produits.

Le système de calcul du modèle repose sur une base de données Oracle et reçoit ses paramètres par l'intermédiaire de tables Excel. Le calcul se fait en plusieurs étapes réparties sur des couches qui définissent un ordre de déversement des coûts à l'intérieur du modèle. Le résultat final du calcul couche par couche est conservé dans une table Oracle. Seules deux couches comprennent l'intégralité des coûts, la couche des activités élémentaires (ou couche 99 des « précurseurs », 1066 activités) et la couche de sortie (139 produits).

Le système permet de restituer les coûts des CEP suivant différents axes d'analyse :

- par nature, renseignée lors de l'extraction, (Personnel, Matériel, Amortissement, Rémunération du capital ...)
- par catégorie d'activité, renseignée au niveau des activités élémentaires et au niveau des répartitions ultérieures (Logistique, Support, Informatique, Réseau, Coûts Communs) ;
- par grande catégorie, (Coûts communs, Coûts Réseau, Coûts Commerciaux, Coûts Spécifiques).

Les nombreux tests sur le fonctionnement du système n'ont pas soulevé d'anomalies,
- que ce soit dans le traitement des paramétrages,
- au niveau des extractions,
- ou au niveau de la complétude.

Le moteur de calcul fait l'objet d'un maintien permanent incluant de nombreux contrôles. Ce moteur est de plus largement documenté.

Des tests sur les tables de paramétrage introduites dans le système ont été effectués.

Le regroupement des données exogènes servant aux répartitions est effectué sur Excel à partir d'informations localisées dans de très nombreux systèmes d'informations fonctionnelles. En outre, la documentation associée ne permet pas de reconstituer les extractions et les traitements (effectués par les services pourvoyeurs de données, mais également, le cas échéant, par DRG/PCCR).

Ce procédé insuffisamment documenté et dont les informations traitées suivent une piste à plusieurs étapes (automatisées comme manuelles), peut faire l'objet d'améliorations.

Le niveau de détail aisément disponible dans le système correspond aux axes de ventilation des coûts dans les CEP dont certains coûts, comme les coûts réseau, sont globalisés.

La remontée des étapes de calcul ne peut être réalisée de façon systémique, mais peut en revanche être reconstituée pour un élément de coût donné.

II. Recensement des principales études externes

Les données exogènes utilisées pour déterminer les facteurs d'usages du modèle de coûts proviennent :

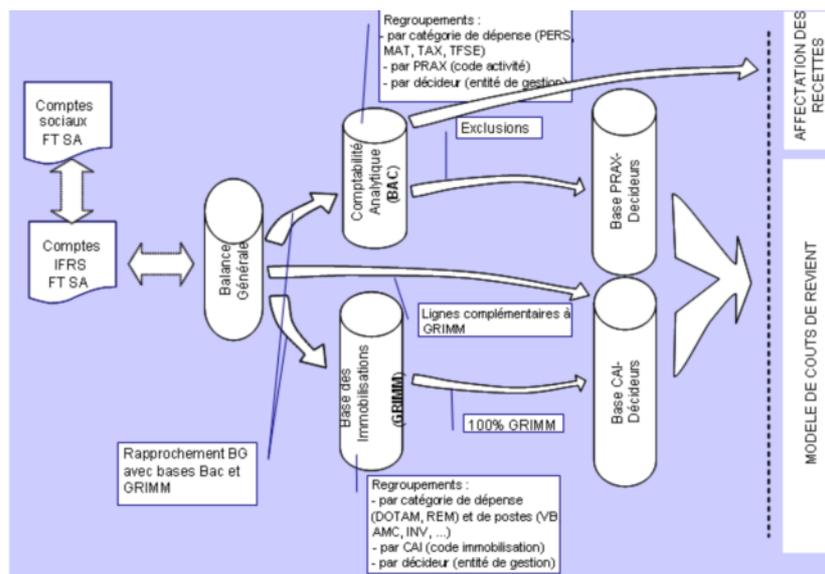
- de données externes (mails, bases de données ou extractions Excel de bases de données issues des systèmes d'informations de France Télécom) ou
- d'études spécifiques réalisées par des divisions de FT et exploitées par DRG/PCCR pour la détermination de certaines clés du modèle.

Parmi ces données :

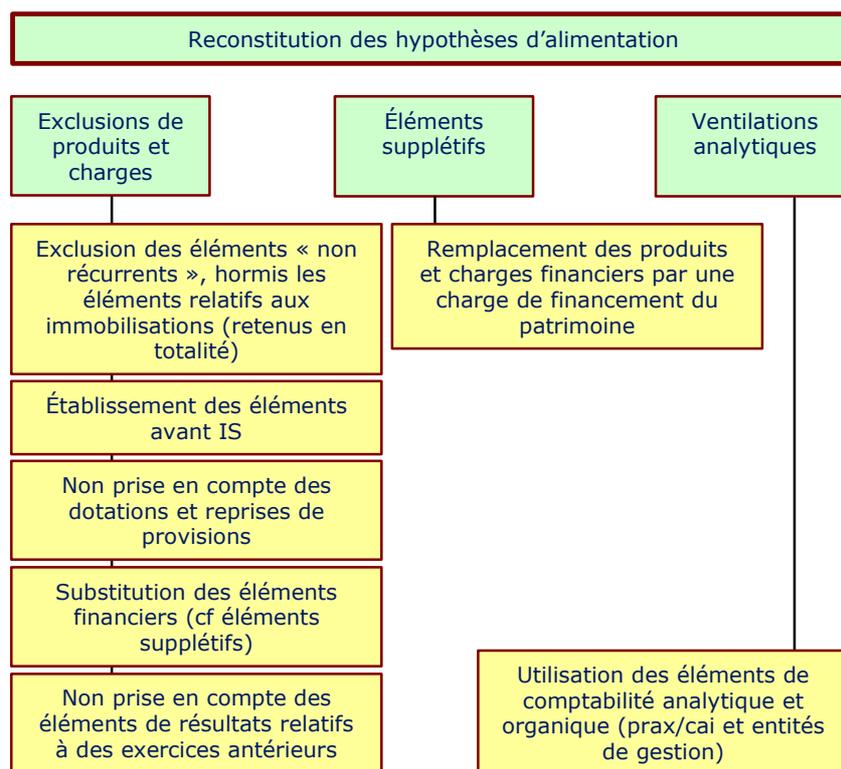
- les extractions de bases de données sont pour la grande majorité réalisées annuellement,
- la fréquence de mise à jour des études est fonction de la nature de l'étude et des besoins internes de FT.

III. De la comptabilité FT SA à l'alimentation du modèle

Le passage de la comptabilité de FT SA à l'assiette du modèle d'affectation des recettes et des coûts peut être schématisé comme suit :



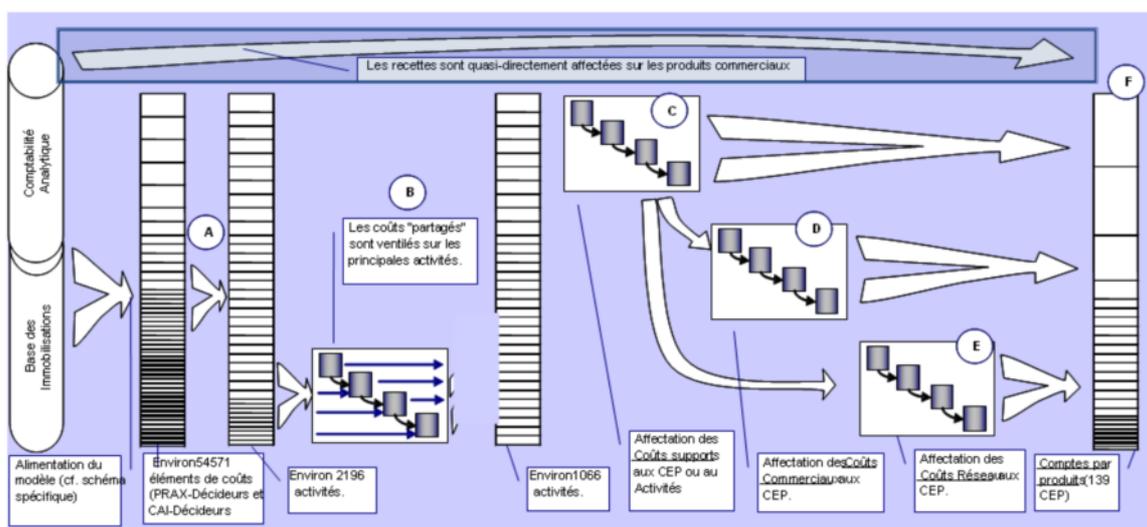
Les principales hypothèses d'alimentation du modèle sont décrites ci-après :



Ces « macro-hypothèses », qui constituent les principes fondateurs, se déclinent elles-mêmes en plusieurs sous-hypothèses qui permettent de passer progressivement du modèle conceptuel aux modalités de calculs.

Les exclusions et réintégrations sont par nature identiques à celles de l'exercice 2005. Il convient de noter que la soulte et les CFC (congé de fin de carrière) ont été exclus du modèle.

IV. Affectation des recettes



Cette étape permet d'alimenter les recettes de chacun des 139 CEP. Il n'existait que 96 CEP pour le constaté 2005. Cette année, FT a renommé les CEP selon leur typologie, visible dans la première lettre du nom de produit :

- A* : produits Accès
- D* : produits Divers
- G* : produits de Gros
- HD* : produits Haut Débit
- LL* : produits Liaisons Louées
- RE* : produits Réseau Entreprises
- T* : produits Trafic
- TX* : produits Terminaux

L'affectation des recettes aux CEP repose principalement sur la correspondance entre les codes des produits de FT et les produits CEP, permettant un chemin de répartition recettes beaucoup plus direct que celui emprunté par les coûts.

Les recettes à répartir sont extraites de la comptabilité de France Télécom (base BAC) par produit et par segment de clientèle.

Les produits de France Télécom sont affectés :

- soit directement aux produits correspondants, pour 31% ;
- soit à des groupes de produits (qui sont ensuite ventilés sur des produits en fonctions de clefs exogènes) pour 69%.

A noter que la part de l'affectation par des groupes de produits est en augmentation par rapport aux exercices précédents (64% en 2005 et 59 % en 2004).

Les principales natures de clefs exogènes sont :

- prorata du chiffre d'affaires (pour l'affectation des remises par exemple),
- prorata des minutes consommées par chaque produit,
- clés d'affectation directement transmises par d'autres directions de FT (DIVOP, Branche Entreprise,...).

Libellé 2006		nom 2006 (139 produits)	nom 2005 (95 produits)	remarques
1	Ligne Entreprise (yc SDA & services contacts)	A-AE	VDCTAAE	SDA (Sélection d'appels) issu de SEADIV 2005
2	Ligne grand public Professionnelle (yc SDA & services contacts)	A-AP	VDCTAAGP	
3	Ligne grand public Résidentielle (yc services contacts)	A-AR		
4	Ligne Numéris Accès de base Entreprise (yc SDA et services contacts)	A-NABE	VDCTANAB	
5	Ligne Numéris Accès de base Professionnelle (yc SDA & services contacts)	A-NABP		
6	Ligne Numéris Accès de base Résidentielle (yc services contacts)	A-NABR		
7	Ligne Numéris Accès primaire Entreprise (yc SDA)	A-NAPE	VDCTANAP	
8	Ligne Numéris Accès primaire Professionnelle (yc SDA)	A-NAPP		
9	Ligne publiphone (hors PIC, PIM et TC)	A-VDCPA	VDCPA	
10	Mise à disposition de la base annuaire	D-BCBA	BCBA	
11	Divers autres Produits et Services (yc Réseaux Cablés)	D-DIV	DPDIV	+ SERLIN1
12	Contrats Internationaux et divers internationaux (yc Mobiles data, Open Transit GRX...)	D-DIVINT	DP_CTI	+SEREF1
13	Prestations Filiales (yc Orange Mobile)	D-FIL	DPFIL	
14	Ma ligne Visio (abonnement et trafic) mono & multiplay (hors équipements loués et vendus)	D-INTHDVIS	INTHDDVIS	
15	Transport IP international (yc Autoroutes de l'Information, Purespeed, Open Transit Internet)	D-INTTPI	INTTPI	
16	Giga Transit	D-INTTPN	INTTPN	
17	Ma ligne TV monoplay et Diffusion distribution TV (bouquets TPS & Canal)	D-TVN	INTHDTVN	
18	Télégrammes nationaux et internationaux	D-VDCXTG	VDCXTG	
19	Télex national et international	D-VDCXTX	VDCXTX	
20	GROS CE2O (offre de gros pour Ethernet Link)	G-CE2O		
21	Ethernet Link DETAIL	RE-ETHL	SEREFMILAN	
22	MultiLan (avec et sans RESCOUT), Interlan 2 & Intracité Détail et Gros	RE-MILAN		
23	Collecte IP Nationale	G-COIPN	INTHDCIPAN	
24	Collecte IP Régionale	G-COIPR	INTHDCIPAR	
25	Dégroupage : FAS Partiel et Total	G-DEGFAS		
26	Dégroupage Partiel : récurrent hors presta connexes	G-DEGPABO	VDCTAADG	
27	Dégroupage : Prestations connexes (yc récurrentes)	G-DEGPCX		
28	Dégroupage Total : récurrent hors presta connexes	G-DEGTABO		
29	Accès DSL GROS National sur IPN (y.c. FTTH) NU	G-DSLACCESNU	new	
30	Accès DSL GROS Régional sur ATM & IPR (y.c. FTTH) NU	G-DSLACCESNUR	new	
31	Accès DSL GROS National sur IPN NON NU	G-DSLACCESN	INTHDIPADSL	
32	Accès DSL GROS Régional sur ATM (feuilles ACA) & IPR NON NU	G-DSLACCESR		
33	Collecte ATM	G-COATM	INTHDACA	
34	DSL GROS (facturation des feuilles +connections +trons) hors OSM Aircom	G-DSLE	INTHDTDSL	
35	Turbo DSL DETAIL (facturation des feuilles +connections +trons) yc Pack Surf	RE-TDSL		
36	Trafic entrant OPT Collecte hors prolongement CAA-CT	G-IXCOCAA	IXTCO	
37	Trafic sortant OPT vers SSP FT et international FT (hors Transit pur) yc HAF=DIAL & M2M (mètre -> Inter*)	G-IXCONVHT	IXCONVHT	
38	Offre Opérateurs Mobiles : 2M TDM, TDSL (OSM UMTS orange) et natif Aircom (DSL)	G-AIRCOM		LL 2M + TDSL
39	Liaisons Louées d'Aboutement d'Opérateurs	G-IXLL	IXLL	
40	Liaisons partielles MD (64k et 128k)	G-IXLPT1	IXLPT1	

Libellé 2006		nom 2006 (139 produits)	nom 2005 (95 produits)	remarques
40	Liaisons partielles MD (64k et 128k)	G-IXLPT1	IXLPT1	
41	Liaisons partielles HD (256k à 1920k)	G-IXLPT2	IXLPT2	
42	Liaisons partielles 2M	G-IXLPT3	IXLPT3	
43	Liaisons partielles 34M 155M	G-IXLPT4	IXLPT4	
44	Liaisons partielles Analogiques (virtuelles)	G-IXLPTA	IXLPTA	
45	Liaisons partielles Régionales (> 50 km)	G-IXLPTR	IXLPTR	
46	Trafic OPT de Transit intra-territorial (yc prolongement CAA-CT de l'interco)	G-IXTINTRA		
47	Trafic OPT de Transit inter-territorial Métropole-Martiniq	G-IXTINTER1	IXCONVT	
48	Trafic OPT de Transit inter-territorial Métropole-Guadeloupe	G-IXTINTER2		
49	Trafic OPT de Transit inter-territorial Métropole-Guyane	G-IXTINTER3		
50	Trafic OPT de Transit inter-territorial Métropole-Réunion	G-IXTINTER4		
51	Trafic OPT de Transit inter-territorial Métropole-Mayotte	G-IXTINTER5		
52	Trafic OPT de Transit inter-territorial Métropole-Saint-Pierre et Miquelon	G-IXTINTER6		
53	Trafic OPT de Transit inter-territorial Guadeloupe-Martiniq	G-IXTINTER7		
54	Trafic OPT de Transit inter-territorial Guadeloupe-Guyane	G-IXTINTER8		
55	Trafic OPT de Transit inter-territorial Guyane-Martiniq	G-IXTINTER9		
56	Trafic OPT de Transit inter-territorial Réunion-Mayotte	G-IXTINTER10		
57	Liaisons louées Opérateurs Inter-territorial Métropole-DOM et DOM-DOM (hors Réunion)	G-LLDOMINTERT1	SERLDIOM	
58	Liaisons louées Opérateurs Inter-territorial Métropole-Réunion (dont LLT & LL Réunion-Mayotte)	G-LLDOMINTERT2		
59	Liaisons louées DOM (InterDOM et DOM<=> Métropole)	LL-DOMINTERT		
60	Offres VPNHD (Capacités+Liaisons Backbone et Terminales) (yc OSM) Opérateurs	G-LLVPNHD	SERLDNN5	
61	Liaisons louées Nationales Numériques Très Haut Débit (34 à 155 Mbs) opérateurs	G-LLNTHD		
62	Liaisons louées Nationales Numériques Très Haut Débit (34 à 155 Mbs) non opérateurs	LL-NTHD		
63	Offres VPNHD (Capacités+Liaisons Backbone et Terminales) (yc OSM) non opérateurs	LL-VPNHD	SERLDNN6	
64	SMHD (Service Multi Sites Haut Débit) non opérateurs	LL-SMHD		
65	SMHD (Service Multi Sites Haut Débit) Opérateurs	G-LLSMHD		
66	Liaisons de Raccordement Opérateurs (PRO-CAA) équivalent mn Arrivée (yc coloc & inspan)	G-LRA	IXLR	
67	Liaisons de Raccordement Opérateurs (PRO-CAA) équivalent mn Départ (yc coloc & inspan)	G-LRD		
68	Portabilité (activations seules hors traduction et transfert des N° portés)	G-PORTA	IXSCE	
69	Présélection	G-PRESEL		
70	Génie Civil, location de FO (LFO), Facturation Compte de Tiers et divers opérateurs	G-GCFC		
71	Vente en Gros de l' Abonnement (analogiques et numériques yc services contacts)	G-VGA	new	
72	Vente de trafic GROS (entrant+sortant)	G-VTG	VDCTVTG_TS VDCTVTG_TE	
73	Offre HD DETAIL (y compris socle Multiservices et options TV et VOIP) NON NU	HD-ADSLD	INTHDPADSL	+ INTHDDVOIP
74	Offre HD DETAIL (y compris socle MS et option TV et VOIP) NU	HD-ADSLDNU	new	
75	Trafic sortant OPT vers FT fixe & VOIP géo (la TA IP087 est en HD-TAIP) hors prolongement CAA-CT	G-IXTAFCAA	IXTAF	
76	Terminaison d'appel HD vers VOIP FT (087xx) en provenance OPT & RTC FT	HD-TAIP	VDCTTRTCTPFT	
77	Trafic au départ du RTC FT vers VOIP FT (087xx) hors équivalent TA	T-RTCTPFT		
78	Liaisons louées internationales	LL-LLI	SERLDI	
79	Liaisons louées Nationales Numériques 2Mbits (1984-2048 Kbs) Opérateurs hors Aircom TDM	G-LLN2M	SERLDNN4	
80	Liaisons louées Nationales Numériques 2Mbits (1984-2048 Kbs) non opérateurs	LL-N2M		

	Libellé 2006	nom 2006 (139 produits)	nom 2005 (95 produits)	remarques
81	Liaisons louées Nationales Analogiques Opérateurs	G-LLNA	SERLDNA	
82	Liaisons louées Nationales Analogiques non opérateurs	LL-NA		
83	Liaisons louées Nationales Numériques BD Opérateurs (< 64Kbs)	G-LLNBD	SERLDNN1	
84	Liaisons louées Nationales Numériques BD (< 64 Kbs) non opérateurs	LL-NBD		
85	Liaisons louées Nationales Numériques HD (< =1920 kbps Opérateurs	G-LLNHD	SERLDNN3	
86	Liaisons louées Nationales Numériques HD (< =1920 kbs) non opérateurs	LL-NHD		
87	Liaisons louées Nationales Numériques MD Opérateurs (64 & 128 Kbs)	G-LLNMD	SERLDNN2	
88	Liaisons louées Nationales Numériques MD (64-128 Kbs) non opérateurs	LL-NMD		
89	Business Internet yc accès ADSL, SDSL & offres historiques Oléane (& TPC VSAT)	RE-BUEW	new	
90	Business Internet yc accès ADSL, SDSL & offres historiques Oléane (& TPC VSAT)	RE-BUINTER	new	
91	Autres produits d'entreprise (y compris SURF, ex Expertel/ISS, messagerie, sécurité & hébergement ex TPC ...) hors SDA	RE-DIV	SEADIV	Partie SDA vers A-*
92	Frame Relay	RE-FR	new	
93	Global Intranet yc accès ADSL, SDSL et LL sans voix	RE-GLOBINTRA	new	
94	IPVPN (yc ex Oléane) et options voix (Business Talk IP) + Business Internet Centrex et Voix	RE-IPVPN	new	
95	RPV national & international : trafic & services ON NET	RE-RPVONET	SEREFN1	
96	InterLAN 1, Intersan & Man Ethernet (OSM Atrica) Détail et Gros	RE-SEREFILAN1	SEREFILAN1	
97	OSM (Rénater, EDF, Rimbaud ...) et Outsourcing Filiales et UA	RE-SEREFN2	SEREFN2	
98	Transrel (& Transmux)	RE-TRANSREL	SERI	
99	X25	RE-X25	new	
100	Annuaire Electronique (yc RPV off net)	T-BCAE	BCAE	
101	Services Spéciaux Automatiques et Manuels (International & PCV) yc OPT	T-BCRG_I	BCRG_I	
102	Service des renseignements nationaux hors SU (SVA, 118XYZ sauf 711) yc OPT	T-BCRGN	BCRGN	
103	Service des renseignements du Service Universel (12 & 118711) yc OPT	T-BCRGSU	BCRGSU	
104	Trafic Téléphonique DOM <=> Métropole et inter DOM Entreprise (yc RPV off net)	T-DOMME	VDCTTIOE	
105	Trafic Téléphonique DOM <=> Métropole et inter DOM Professionnel	T-DOMMP		
106	Trafic Téléphonique DOM <=> Métropole et inter DOM Résidentiel	T-DOMMR	VDCTTIOGP	
107	Trafic fixe vers Mobiles Entreprise (yc RPV off net) yc vers les DOM	T-FVMOBE		
108	Trafic fixe vers Mobiles Professionnel yc vers les DOM	T-FVMOBP	VDMOP	
109	Trafic fixe vers Mobiles Résidentiel yc vers les DOM	T-FVMOBR		
110	Trafic accès internet Bas Débit vers autres FAI (yc RPV off net)	T-INTBDAFAI	INTBDAFAI	
111	Trafic accès internet Bas Débit vers orange internet (yc RPV off net)	T-INTBDWANA	INTBDWANA	
112	Trafic international (hors vers DOM) départ abonnés Entreprise (yc RPV off net)	T-INTE	VDCTTIDE	
113	Trafic international (hors vers DOM) départ abonnés Professionnels	T-INTP		
114	Trafic international (hors vers DOM) départ abonnés Résidentiels	T-INTR	VDCTTIDGP	
115	Transit International Commuté (yc M2M international <-> international)	T-INTC	VDCTTIC	
116	Trafic Local (intra-ZLE + V1-V2) Entreprise (yc RPV off net et RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)	T-IZLEE	VDCTTILE	+ VDCTTEVE
117	Trafic Local (intra-ZLE + V1-V2) Professionnel (yc RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)	T-IZLEP	VDCTTILGP	+ VDCTTEVGP
118	Trafic Local (intra-ZLE + V1-V2) Résidentiel (yc RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)	T-IZLER		
119	Trafic Lointain (V3-V4 + lointain) Entreprise (yc RPV off net et RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)	T-LOINTE	VDCTTELE	

	Libellé 2006	nom 2006 (139 produits)	nom 2005 (95 produits)	remarques
122	Trafic au départ du RTC FT vers Boucles Locales des Tiers N° 087xxx en interface RTC avec TA	T-RTCBLT087	VDCTTRTCIPT	
123	Numéro vert international - yc trafic	T-SEANVI	SEANVI	
124	Numéros accueil (Numéros Colorés) - yc trafic et mn OPT pour N° vert uniquement	T-SEANVN	SEANVN	
125	Audiotel - abonnements et trafic (yc RPV et origine OPT)	T-VDATA	VDATA	
126	Télérel (& Kiosque Micro) - abonnements et trafic (yc RPV et OPT)	T-VDATL	VDATL	
127	Traffic origine publiphones publics (PCAM+pièces) hors PIC hors trafic OPT	T-VDCPT	VDCPT	
128	Carte France Telecom hors Trafic publiphonie (yc RPV off net et OPT)	T-VDCTTCFT	VDCTTCFT	
129	Carte FT Internationale (France direct et carte FT IL hors trafic publiphonie)	T-VDCTTCIFT	VDCTTCIFT	
130	Trafic international arrivée (yc M2M inter* -> métro et la part hors TA des mn vers 087xxx)	T-VDCTTIA	VDCTTIA	
131	Transit International Non Commuté (y.c. hébergement international PARIX, Bauckhau et City 2 City)	T-VDCTTINC	VDCTTINC	
132	Trafic origine publiphones privés : PIC, PIM et TC National	T-VDCTTIPC	VDCTTIPC	
133	Trafic Ticket téléphone (hors publiphonie)	T-VDCTTTIC	VDCTTTIC	
134	Terminaux loués ou gratuits - privé	TX-TXLP	TXLP	
135	Terminaux Publiphonie loués (pointph, PIC, PIM et TC) - Sites Privés	TX-TXLP	TXLP	
136	Terminaux PABX vendus et loués (ventes + parc) et abonnements Business Talk FT	TX-TXPABX	TXPABX	
137	Terminaux Cabines et Publiphones - Voie Publique (yc PCAM) yc CA surtaxe pub des OPT	TX-TXPUB	TXPUB	
138	Terminaux Vendus (hors mobiles et visiophones loués) yc accessoires et divers	TX-TXV	TXV	
139	Produits futurs non commercialisés sur l'exercice	Z-NEXT	ZNEXT	
	inclus dans les accès analogiques et numérisés de base (A-*)	disparu	VDCTSC1	
	supprimé	disparu	BCAI	
	inclus dans D-DIVINT	disparu	SEREFI	
	inclus dans HD-ADSL*	disparu	INTHDVOIP	
	supprimé	disparu	INTBDNASOBL	
	inclus dans D-DIV	disparu	SERLIN1	

L'affectation du chiffre d'affaires issu de la comptabilité analytique (BAC) aux 139 produits CEP et notamment les répartitions effectuées par la société en fonction des groupes définis et des clefs exogènes a été vérifiée.

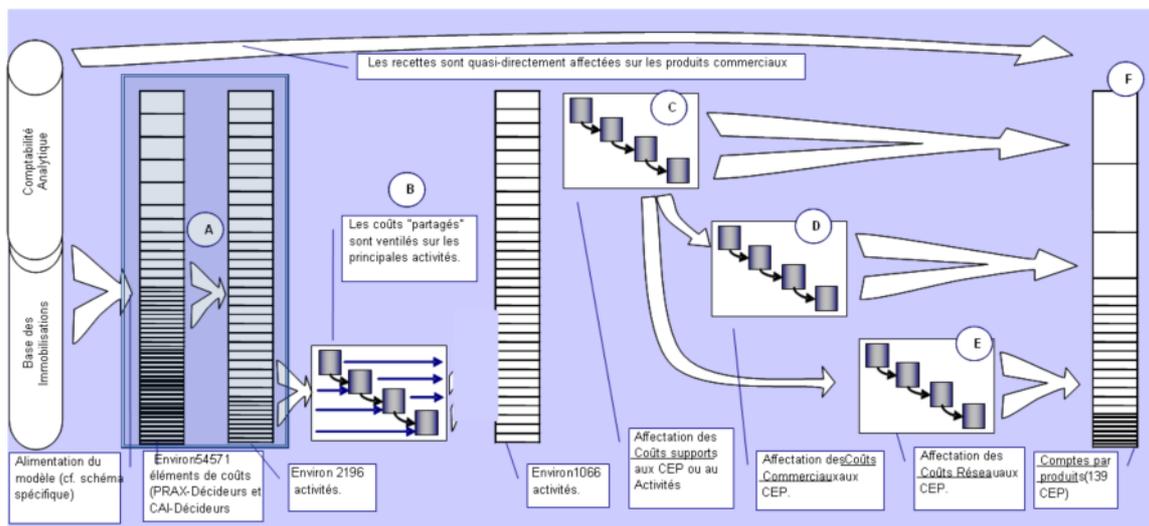
Aucune anomalie significative n'a été mise en évidence.

Les clés exogènes sont déterminées à partir de plusieurs fichiers transmis par différentes directions de France Télécom. Pour ces clés, la piste d'audit est localisée au sein des directions pourvoyeuses des informations.

La revue analytique des clés entre 2005 et 2006 ne fait pas apparaître de variation significative.

Sur les 56 groupements, 33 ont été créés cette année et 10 ont disparu. Ces modifications sont liées aux changements dans la typologie des CEP.

V. Affectation des coûts aux activités



Introduction

Les données entrantes du modèle sont réparties sur les couches suivantes :

- couche 20 : coûts du patrimoine regroupés par code Immobilisation (CAI) et par entité de gestion (Décideur),
- couche 50 : coûts de fonctionnement regroupés par nature d'activité (PRAX) et entité de gestion (Décideur).

L'étape d'affectation des coûts aux Activités (dits codes « ACTI ») vise à obtenir une codification homogène et simplifiée de l'ensemble des coûts en affectant les sections analytiques encore nombreuses à ce stade vers un nombre beaucoup plus restreint d'activités élémentaires, préfigurant les « précurseurs » de la couche 99.

Il s'agit par conséquent d'une étape essentielle de simplification du modèle, permettant par la suite la mise-en-œuvre pratique des différentes allocations de coûts fondées sur les consommations d'activités par d'autres activités (matérialisées via les différentes « cascades » du moteur).

Principe

Cette étape est constituée de deux volets distincts, selon qu'il s'agisse de coûts de fonctionnement (regroupés sous forme de couples « prax-décideur »), ou de coûts patrimoniaux (représentés sous forme de couples « cai-décideur »).

Dans le cas des couples « prax-décideur », une matrice de passage surjective permet de passer de ces couples aux agrégats « ACTI » (précurseurs ante-partagés). Dans ce cadre, la pertinence de la matrice de correspondance, qui organise les regroupements de couples prax-décideur, revêt une importance particulière.

Dans le cas des couples « cai-décideur », le passage aux agrégats ACTI est plus complexe dans la mesure où à un couple antécédent peuvent être affectées plusieurs images (application non surjective). La traduction opérationnelle de ce traitement provient du fait que certaines catégories d'immobilisations sont utilisées dans le cadre d'activités multiples et variées, les coûts de ces immobilisations devant en conséquence être répartis à concurrence des utilisations de chacune des activités considérées.

Ainsi, la matrice de passage des couples « cai-décideur » aux ACTI est couplée à des clés de ventilation qui paramètrent la répartition de chaque couple «cai-décideur» d'origine vers ces différents agrégats ACTI image.

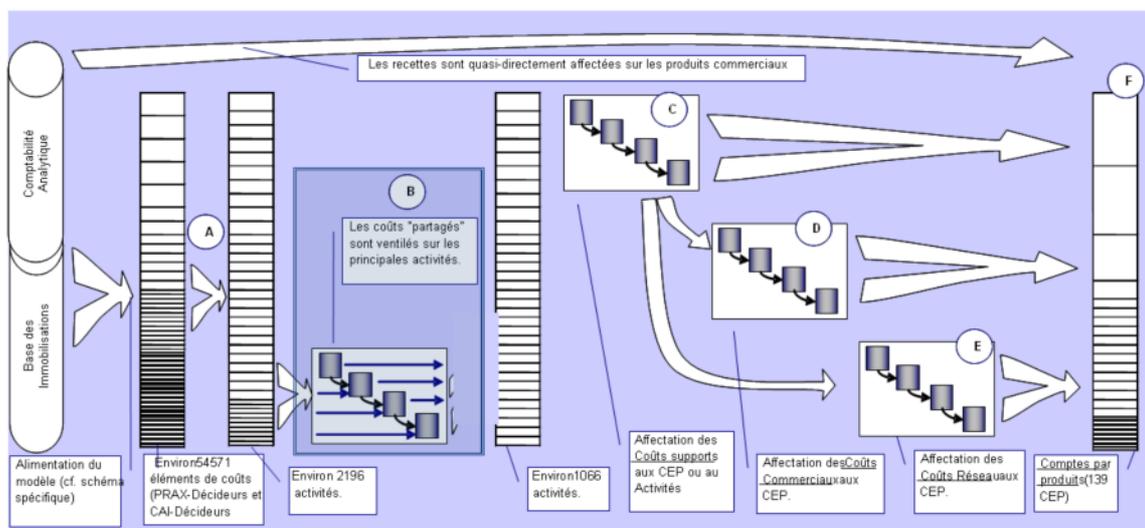
Hypothèses

Le nombre de couples étant élevé (le seul passage des couples « prax-décideur » vers les ACTI prévoit environ 27 000 croisements, les regroupements de couples sont effectués en utilisant certaines hypothèses de travail (certains couples sont ainsi affectés prioritairement en fonction de la nature du prax; au contraire certains autres couples sont affectés prioritairement en fonction du décideur).

Les clés de ventilation des immobilisations-décideurs vers les activités sont fondées sur des données exogènes (études ou systèmes métiers) et font également appel à un certain nombre d'hypothèses de travail.

Il convient de noter que 77 codes PRAX ont été fermés et 21 nouveaux codes ont été créés. Les sommes affectées aux anciens PRAX se reversent soit sur des nouveaux PRAX soit sur des anciens PRAX encore existants. Des travaux d'analyse sur le déversement des clés de répartition sur les codes ACTI ont été menés et n'ont pas révélé d'anomalie.

VI. Cascade des activités partagées



Introduction

La cascade des partagés a pour fonction de réaliser les premières affectations d'activités vers d'autres activités et de réaliser des regroupements ou au contraire scissions de certaines données, de manière à obtenir la granulométrie d'information souhaitée en couche 99 (couche des précurseurs considérés comme élémentaires pour tous les traitements en aval du modèle).

Cette étape a également pour objectif d'éviter le problème de circularité des affectations de coûts entre activités. En effet, une activité utilisant d'autres activités est également susceptible d'être elle-même utilisée par certaines de ces activités. Ces cas se présentent notamment pour les activités administratives ou de support (ex : l'informatique, qui dispose de personnel, consomme de fait de l'activité RH ; inversement les RH utilisent les services de l'informatique, par exemple en maintenance de leur SI dédié,...).

Principe

Le principe du modèle est l'avancement linéaire par couche, pour des raisons de simplification et d'audit.

Dans ce cadre, le problème des prestations réciproques n'est pas traité via résolution de matrice ou itérations successives, mais par mise en oeuvre de cascades d'affectations, l'ordre de la cascade devant être choisi soigneusement afin de minimiser l'influence des interactions d'ordre 2 qui sont de fait négligées.

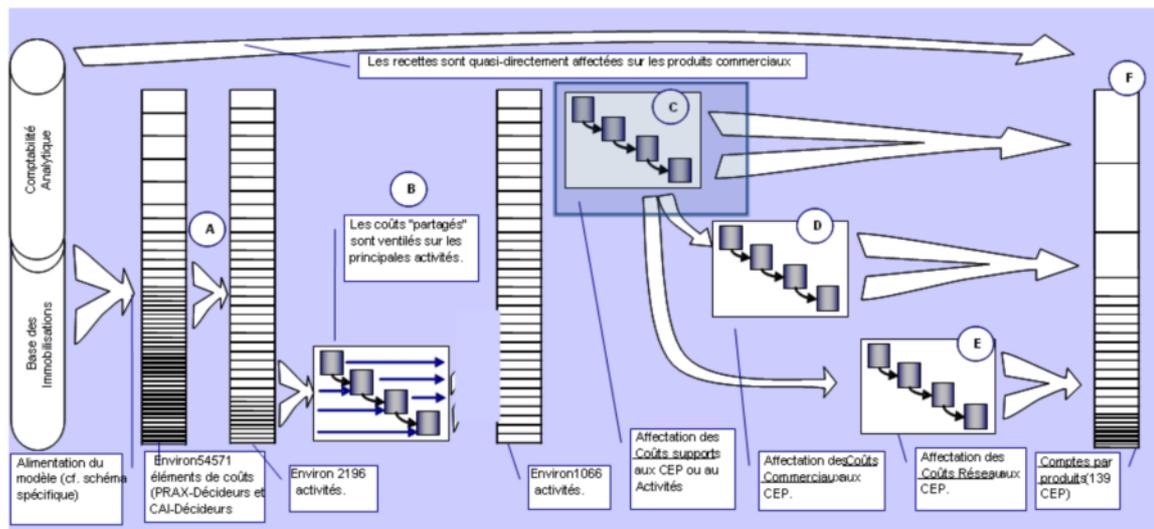
Ainsi les activités supports sont traitées au niveau de la cascade des « partagés », puis de la cascade des « supports ».

La cascade des partagés permet de réaliser une première affectation des activités. Dans la majorité des cas, elle permet de répartir des charges globales (R&D, Informatique, Redevances ou Reversements...) sur des activités plus fines ventilées par décideur.

Contrôle de l'évolution des clés de répartition

Le contrôle a porté, pour les principaux montants alloués dans la cascade des partagés, sur la cohérence des clés utilisées, et en particulier sur le fait que les destinataires étaient identiques à ceux de 2005 (aux variations de libellés près), et que la construction des clés reposait sur les mêmes hypothèses.

VII. Cascade des supports



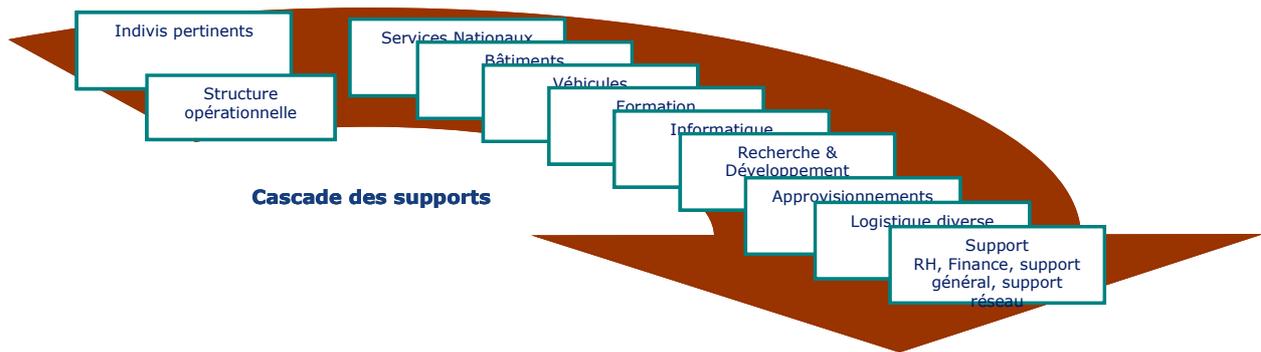
Introduction

Cette étape a pour objectif d'affecter les activités dites supports (frais de siège, fonction support aux opérationnels, R&D...) vers les activités de type commercial, réseau, voire directement vers les comptes d'exploitation CEP lorsque ceux-ci sont à l'origine exclusive de certains coûts supports.

Principe

Les principes de construction de la cascade sont analogues à ceux décrits lors de l'analyse des coûts partagés :

- le déversement des coûts se fait par couche, chacune correspondant à une nature de coûts supports,
- les coûts de chaque couche se déversent soit sur d'autres supports, soit sur des éléments des couches en aval : autres coûts supports, coûts commerciaux, réseau, ou directement sur les CEP,
- les clés de déversement sont de deux natures : *exogènes issues d'études ou informations externes* ou *endogènes à partir des données du modèle charges exploitation, patrimoine, investissement, ...*



Au niveau des supports, le modèle distingue les coûts dits communs, correspondant à des coûts clairement identifiés qui participent aux coûts des produits sans lien de causalité identifiable. Les coûts communs intègrent, en 2006, uniquement des frais de siège et des coûts de recherche appliquée et de structure opérationnelle.

Les autres coûts supports se distinguent en Informatique, Bâtiments, Support RH, R&D, Logistique, Services Nationaux, Support Général, Approvisionnements, Véhicules, Support Finance et Gestion, Formation, Support Réseau, Autres.

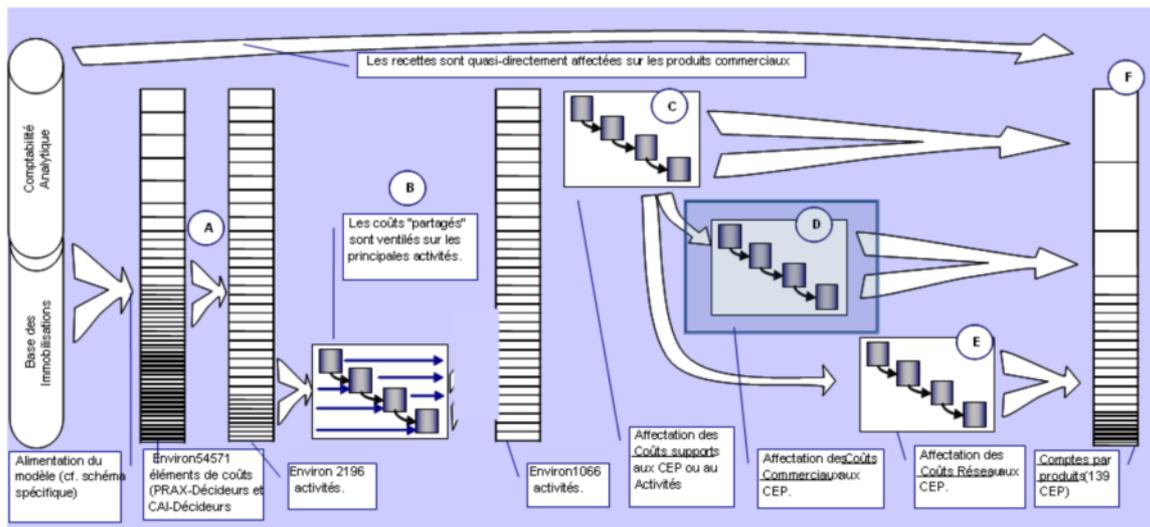
Méthodologie de déversement

Les clés de déversement des principales familles de coûts de support sont les suivantes :

- Coûts communs : Ils se déversent sur l'intégralité des autres activités au prorata des coûts induits par chacun d'entre eux, à l'exclusion des coûts de reversement et des impayés.
- Soutien aux services nationaux : Ces charges (soutien aux achats, soutien comptable, assurance...) sont déversées majoritairement par des clés endogènes basées sur les charges de fonctionnement (matériel, TFSE et investissements) et les charges comptables et de capital. A
- Approvisionnement : en particulier les achats réalisés auprès des filiales.
- Bâtiments : Les bâtiments à usage technique ou non technique subissent un traitement différent :
 - les bâtiments techniques sont affectés à partir d'une nouvelle étude réalisée en 2006 par la DIDR et remplaçant l'étude DRSA de 2001. Les surfaces pour lesquelles l'activité hébergée est connue, sont affectées directement. Pour les autres, un calcul de la surface du bâti technique est réalisé et extrapolé aux surfaces restantes du bâtiment. Ainsi l'étude de type sondage de 2001 est remplacée en 2006 par une nouvelle méthode basée sur un comptage des bâtis ou autres équipements.
 - les bâtiments non techniques sont ventilés au prorata des m² constatés en 2006 par code utilisation.

Il n'y a pas eu de modification majeure, en 2006, dans la mécanique de déversement des coûts au sein de la cascade des supports.

VIII. Cascade commerciale



Introduction

La cascade commerciale permet d'affecter les coûts commerciaux, après déversement des supports, aux produits réglementaires.

- Sur les coûts commerciaux (hors supports) se déversent des supports hors coûts communs. La somme de ces coûts sont structurés en 7 catégories : Grand Public – Agence de Distribution (AD) et Grand Public – Agence Vente Service Client (AVSC), Systèmes d'Information, Entreprises, Grands Comptes, Facturation, Autres Activités Détaillées, Autres Coûts Commerciaux.
- Des clés d'affectation spécifiques à chaque catégorie de coûts permettent d'affecter les coûts aux 139 produits finaux.

Principe

La répartition des coûts commerciaux s'effectue selon sept matrices. Les sept matrices sont les suivantes:

- Grand Public – ADVSC :
 - les coûts commerciaux de vente et d'administration des ventes sont répartis majoritairement sur la base du nombre de placements annuels et du temps unitaire de vente, ce dernier étant déterminé à partir d'une étude des temps commerciaux menée en juin 2006,
 - les coûts de Marketing et Publicité sont répartis respectivement sur la base du chiffre d'affaires et de la clé des ventes (basée sur l'étude GP),
 - les autres coûts grand public (facturation, contentieux, SAV, etc.) sont répartis sur la base d'indicateurs propres à chaque nature de coûts transmis par les diverses divisions de France Télécom.
- Systèmes d'Information – SI : selon les cas, directement sur un produit dédié, en fonction du CA, en fonction du trafic...
- Entreprises et Grands Comptes : sur la base d'indicateurs internes transmis par la division des Services de Communications aux Entreprises et la Direction Commerciale France,

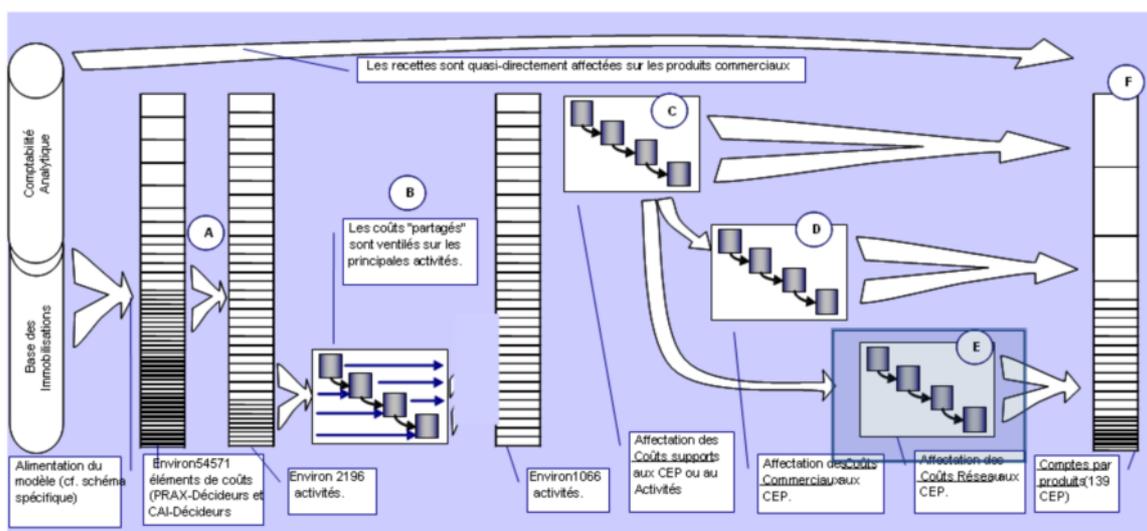
- Facturation : selon les cas, en fonction de clés (abonnements & occurrences), en fonction d'études (étude sur le recouvrement contentieux),...
- Autres activités détaillées : selon les cas, en fonction de clés (données par les unités d'affaire), en fonction d'études (suivi d'activité DIVOP) ou au CA,
- Autres coûts commerciaux : affectations différentes selon les cas.

Modification 2006

Les coûts commerciaux sont structurés en 7 catégories, soit une de plus que l'année précédente, la matrice AUTRES_COUTS_COMMERCIAUX de 2005 étant séparée en deux. On note aussi les modifications suivantes : 1/ des activités de Service Client (C_SC_*) sont isolées des activités de vente dans les matrices et correspondent à des nouveaux PRAË isolés en 2006 et 2/ les coûts ex-Wanadoo des agences ont été intégrés à la matrice Grand Public.

Aucune anomalie n'a été relevée dans le processus d'affectation des coûts à partir des matrices.

IX. Cascade réseau



Introduction

La cascade réseau permet d'affecter les coûts réseau, après déversement des supports, aux produits réglementaires.

La cascade réseau repose sur une modélisation par « couches » du réseau de France Télécom.

Hypothèses

Le réseau France Télécom est modélisé de la manière suivante:

Produits commerciaux	Comptes d'exploitation
Produits techniques	Produits d'accès, analogiques, ADSL, LL par débit...
Équipements	Équipements de réseau: URA, CAA, CTU, Brasseur ATM
Circuits	Lien fonctionnel entre deux extrémités (ex: URA-CAA)
Segments de conduits	Segments de conduits par type de sous réseau
Paires	Paires CU et FO (Réseau structurant et Boucle Locale)
Câbles	Câbles de transport, de distribution, de transmission
Génie civil	Infrastructure

Par ailleurs, il existe des équipements dédiés aux réseaux particuliers et divers types de reversements.

Chaque couche reçoit ses coûts propres et une partie des coûts des couches inférieures, puis déverse ses coûts dans les couches supérieures.

Certaines couches correspondent à des couches logiques (par exemple les circuits) et ne disposent pas de coûts propres mais uniquement de coûts reçus des couches inférieures.

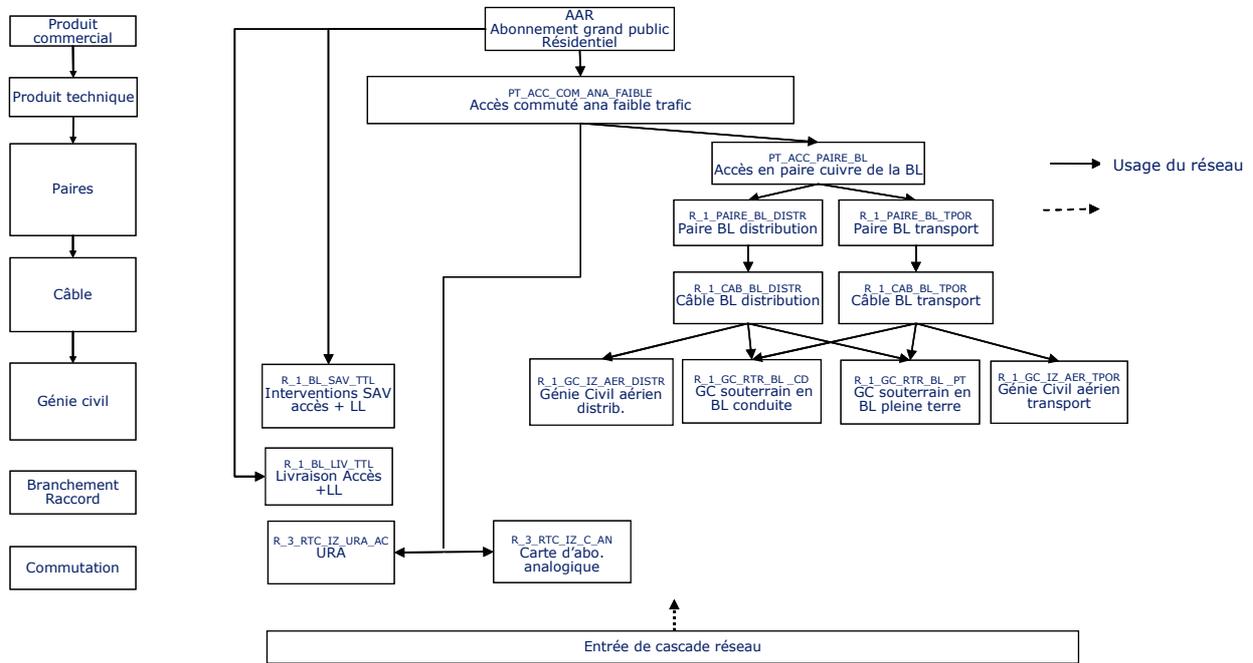
Les clés de répartition permettant l'affectation des coûts vers les couches supérieures sont établies à partir de facteurs d'usage.

Les facteurs d'usage représentent la consommation d'une couche en éléments des couches inférieures.

Au sein de la cascade réseau, une couche n peut consommer des éléments de la couche n-1, mais peut aussi sauter des couches. Par exemple, le produit technique « Accès en paire de cuivre » consomme directement de la paire de cuivre.

Illustration

A titre d'exemple, est présentée la cascade relative au produit « Abonnement analogique Grand Public Résidentiel » (AAR):



NB: seules les activités les plus significatives (contribution en valeur aux couches supérieures > 5%) sont mentionnées.

Principales unités d'œuvre

Les principales unités d'œuvre par couche peuvent se synthétiser comme suit:

Couche	Unités d'œuvre
Produits commerciaux	Abonnement (accès), connexions, paires, feuilles, sites, terminaux, LL, LR, convention (filiales, divers), minutes vendues, débits (GBits)
Produits techniques	Abonnement (accès), minutes (trafic), LL, circuits, paires, liens, raccordements, site, capacité,...
Equipements	Nombre d'abonnés, nombre de traversées de circuits, de répartiteurs...
Circuits	Nombre de circuits, débits (GB), nombre de liens, ...
Segments de conduit	Nombre de traversées de sous réseau, nombre d'anneaux, Mbits...
Paires	Km de paire de cuivre occupée, Km de fibre optique occupée
Câbles	Km
Génie Civil	Km
Reversements	Pas d'unité d'œuvre
Spécifiques	Pas d'unité d'œuvre

Bases de données nécessaires à l'élaboration des facteurs d'usage

Les facteurs d'usage (FU) représentent la consommation d'une couche en éléments des couches inférieures. Ces FU sont déterminés à partir de données exogènes à DRG/PCCR provenant de fichiers transmis par différentes directions de France Télécom.

Des bases de données France Télécom ou des études spécifiques sont utilisées pour quantifier l'utilisation que fait une couche en éléments des couches inférieures. Quelques exemples des principales bases ou études sont détaillés ci-après :

Pour définir la consommation des produits commerciaux :

- Trafic commuté GP, Entreprise : base Symphonie;
- Trafic opérateurs catalogue : minutes fournies par la DIVOP;

Pour définir la consommation des produits techniques :

- Acheminements fournis par DIDR (anciennement ROSI);
- Ratios ROSI indiquant le nombre d'Erlang par minute de produit technique. Ce ratio indique le taux d'occupation des circuits par nature de trafic. Il est mesuré par R&O selon la méthode internationale des Valeurs Représentatives Annuelles (VRA);
- Base 49A sur le rendement des circuits en nombre d'erlang;
- Tableaux de bord ATM, RTNM et IP.

Pour définir la consommation des produits, circuits, conduits ou paires :

- Réseau régional (IDF et Province), desserte et jonction: base IRONMAN, dont les extractions sont transmises par DRLD et RSA;
- Réseau Longue Distance : données transmises par DRLD;
- Réseau International: répartition des CSM, des transmissions terrestres et spatiales et du réseau arrière fournie par DRLD.

Principales affectations retenues

A partir des bases listées ci avant, les facteurs d'usage sont construits de la manière suivante :

Utilisation des produits techniques par les produits commerciaux

Chaque produit commercial est une combinaison des différents produits techniques élaborés par France Télécom. La consommation des produits techniques par les produits commerciaux est établie en fonction de deux types de données: l'usage moyen des différents produits techniques par produit commercial et les unités d'œuvre de chaque produit commercial (nombre d'abonnés par exemple).

Utilisation des circuits par les produits techniques

Les circuits correspondent à des liens logiques entre deux équipements de commutation ou de brassage. La consommation des circuits par les produits techniques est définie en fonction de l'utilisation moyenne des différents faisceaux par type de produit technique et les taux de rendement des différents circuits; les unités d'œuvre de chaque produit technique (nombre de minutes par exemple).

Utilisation des équipements par les produits techniques

Les équipements utilisés directement par les produits techniques sont les appareils de commutation (cartes d'abonnés, URA, brasseurs ATM,...). La consommation en carte d'abonnés est définie en fonction du nombre d'abonnés.

Utilisation des conduits par les circuits (trafic RTC)

Les conduits correspondent à des segments de transmission nationaux. La consommation des conduits par les circuits est définie à partir des hypothèses de routage.

Utilisation des conduits par les circuits (trafic RTNM)

Cette affectation est réalisée à partir d'un typage des BPN permettant de déterminer quels conduits sont empruntés par les différents circuits.

Utilisation des paires et des fibres par les conduits, les produits techniques et les produits commerciaux

Deux types de paires ou fibres: celles de transmission et les paires de la boucle locale. Les produits commerciaux, produits techniques et conduits consomment des paires (FO ou CU). Cette consommation est établie en fonction de la longueur moyenne par technologie et par produit.

Utilisation des câbles par les paires et les fibres

Ce sont les câbles optiques ou cuivre. Les paires et les fibres consomment des câbles, en fonction du nombre moyen de câbles par technologie utilisés par chaque type de paires.

Utilisation du Génie Civil par les câbles

Le génie civil correspond aux ouvrages souterrains (ex : gaines en béton) et aériens (ex : pylônes) destinés à accueillir les câbles de France Télécom. Le coût de génie civil est affecté aux câbles en fonction du nombre de Kms, en distinguant les parties aériennes / souterraines.

Modélisation pour le segment international

La modélisation des coûts du réseau international a été revue en 2004 et mise à jour en 2005 et 2006. France Télécom reprend le schéma de la DRLD qui se structure en cinq sous-modèles : Câbles Sous-Marins (CSM), X Backbone Network (Europe Backbone Network – EBN et North America Backbone Network - NABN), Transmission Spatiale, Réseau Arrière, Transmission Terrestre, DOM.

L'ensemble de ces infrastructures supporte :

- le réseau Bout-en-bout possédé par DRLD. Les composants de ce réseau (CSM, XBN) sont affectés directement aux produits et au groupe de produits «Voix Bout-en-bout» au prorata des unités d'oeuvre transmises par DRLD,
- le réseau Bilatéral (réseau historique donnant lieu aux reversements internationaux). Les composants de ce réseau (CSM, transmission terrestre et spatiale, réseau arrière et faible partie du XBN) sont affectés au prorata des unités d'oeuvre transmises par DRLD,
- DOM. Les composants de ce réseau (infrastructures propres: CSM, transmission terrestre et spatiale, réseau arrière métropole et faible partie du XBN) sont affectés au prorata des unités d'oeuvre transmises par DRLD.

Principales modifications 2006 concernant les activités réseau

Au niveau du génie civil (GC), une nouvelle étude a permis d'actualiser le rapport entre conduits et pleine terre et le ratio entre aérien et enterré de la boucle locale.

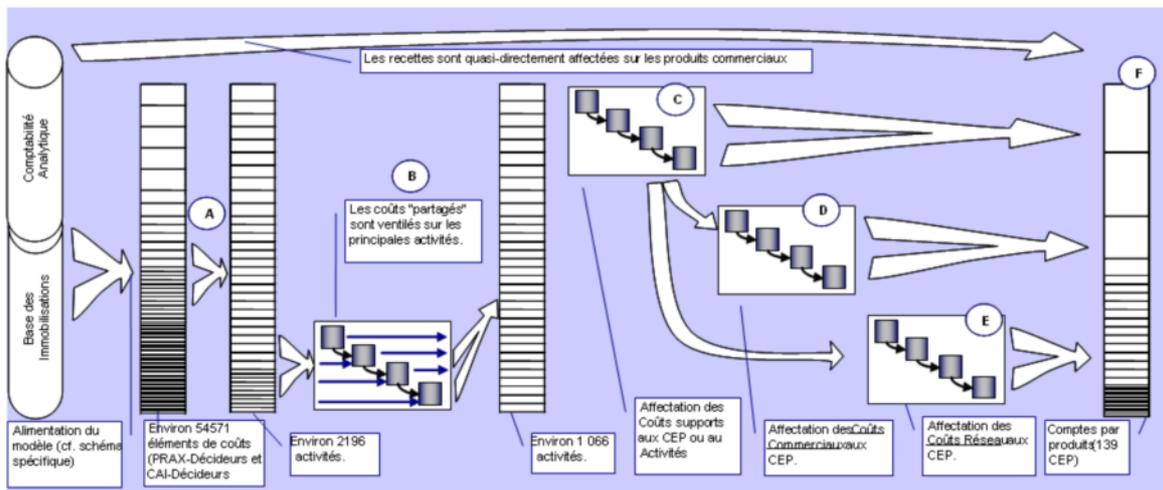
Certaines activités relatives aux routeurs 'IP' (R_3_RP_RBCI_NR et R_3_RP_RBCI_NT) ont été scindées selon leur mode de remplacement (par des tera-routeurs ou non) afin de permettre la mise en œuvre du modèle en coûts de remplacement.

Les activités relatives aux DOM ont été scindées en fonction du secteur géographique : Réunion-Mayotte (RM) et Hors Réunion-Mayotte (HRM).

Les activités liées à Transpac ont été intégrées au modèle de coûts de France Télécom et ont nécessité dans certains cas la création d'activités dédiées.

Les activités CLP (Connexion Lien Permanent) ont été créées dans le modèle 2006 et forment une étape supplémentaire dans l'allocation des coûts entre la fibre (activités R_1_FIB) et les câbles (activités R_1_CAB) afin de rassembler différents types de fibres (RDS, RJU...) dans un même CLP avant de les affecter aux câbles.

X. Autoconsommation



Introduction

La prise en compte des consommations réciproques des produits commerciaux est paramétrée à la fin du modèle.

Le modèle permet notamment de :

- Réaffecter une partie du coût des "Liaisons Louées" à l'ensemble des produits pour prendre en compte l'utilisation de Liaisons Louées pour l'administration du réseau;

- Ventiler le coût des consommations et des accès du personnel France Télécom en fonction des charges de personnel de l'ensemble de la société;
- Réaffecter une partie des coûts du produit « mise à disposition de la base annuaire » aux différents produits utilisant cette base.

Principe

Du fait des consommations croisées, le résultat du modèle est stabilisé par itérations.

Le modèle simplifié retenu a pour hypothèses :

- que les consommations réciproques sont mesurables au niveau des produits commerciaux;
- que l'autoconsommation peut être mesurée par une unité d'œuvre identique à l'unité d'œuvre de vente du produit commercial;
- l'absence de marge (il s'agit d'un strict transfert de charge d'un produit commercial à un autre).

L'assiette de calcul et de répartition exclut les impayés, les charges commerciales de vente, marketing, recouvrement et de contentieux, conformément à la décision 06-1007 de l'ARCEP. Les coûts non pertinents au sens de l'autoconsommation proviennent donc des coûts commerciaux (typés CNP et IMP).

Les coûts non pertinents peuvent inclure des coûts supports pertinents. Une requête est donc réalisée pour extraire les coûts supports pertinents qui sont déversés sur des coûts commerciaux non pertinents.

Les principaux éléments donnant lieu au calcul d'autoconsommation sont :

Les liaisons Louées : Il s'agit des liaisons louées utilisées pour la gestion propre de l'entreprise (informatique, logistique), la gestion technique (administration du réseau) ou des produits spécifiques (Offres sur Mesures),

Les lignes d'exploitation et le trafic associé : Il s'agit des lignes mises à disposition du personnel de France Télécom dans le cadre de leur activité professionnelle ou à titre personnel. Les coûts associés sont ventilés au prorata des charges de personnel de l'ensemble des produits,

La mise à disposition de la base annuaire : Ce produit est consommé par les produits "Présentation du Numéro", "Annuaire Électronique", "Services de Renseignements". Ces charges autoconsommées sont réparties au prorata des revenus 2006.

Aucune d'anomalie significative n'a été relevée concernant le processus de calcul de l'autoconsommation.

Partie 2 : Synthèse du rapport d'audit de l'exercice de séparation comptable**XI. Le cadre réglementaire****XI.1. Rappel du cadre réglementaire**

La décision n°06-1007 de l'ARCEP constitue la ligne directrice à suivre par l'opérateur historique pour l'établissement de ses comptes séparés.

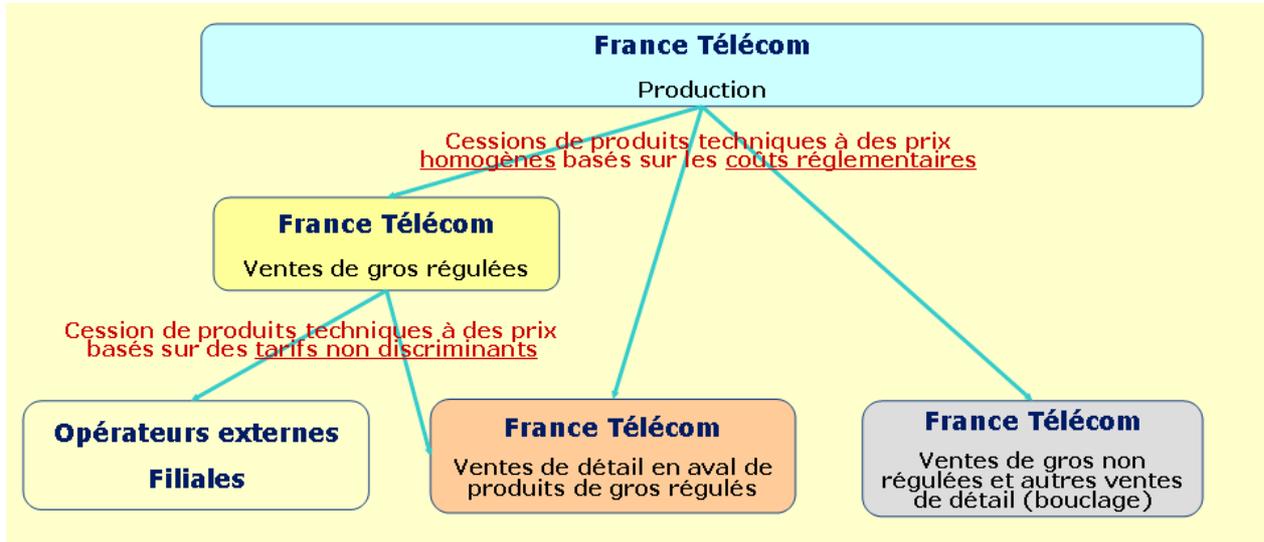
En faisant notamment référence à l'article 11 de la directive européenne Accès, aux articles 1 et 4 de la recommandation de la Commission Européenne sur la séparation comptable et aux articles D. 309 et D. 312 du CPCE, la décision n°06-1007 précise que :

- la mise en oeuvre simultanée des obligations de séparation comptable et de non discrimination consiste en la formalisation d'une part de protocoles de cession interne explicitant quelles offres de gros sont utilisées le cas échéant pour la production des offres de détail et d'autre part des prix de transferts internes qui en résultent pour alimenter les comptes séparés,
- lorsqu'une activité de détail de France Télécom peut être considérée comme se situant en aval d'un ou plusieurs de ses marchés de gros régulés, elle doit produire ses offres de détail en recourant aux offres disponibles sur les marchés de gros amont dans les mêmes conditions que le ferait un opérateur alternatif construisant et vendant les mêmes offres de détail.

Le choix des offres de gros utilisées pour la construction de chaque offre de détail visée doit alors refléter les conditions auxquelles les opérateurs alternatifs pourraient raisonnablement accéder au travers des offres commercialisées par France Télécom sur les marchés de gros.

XI.2. Le mécanisme réglementaire de séparation comptable

Le schéma synoptique ci-après précise le périmètre de la séparation comptable et le mécanisme de prix de cessions internes à mettre en œuvre par l'opérateur pour se conformer à la décision n°06-1007.



XI.3. Définition de protocoles

Le paragraphe III.2. de la décision n°06-1007 définit les principales caractéristiques d'un protocole :

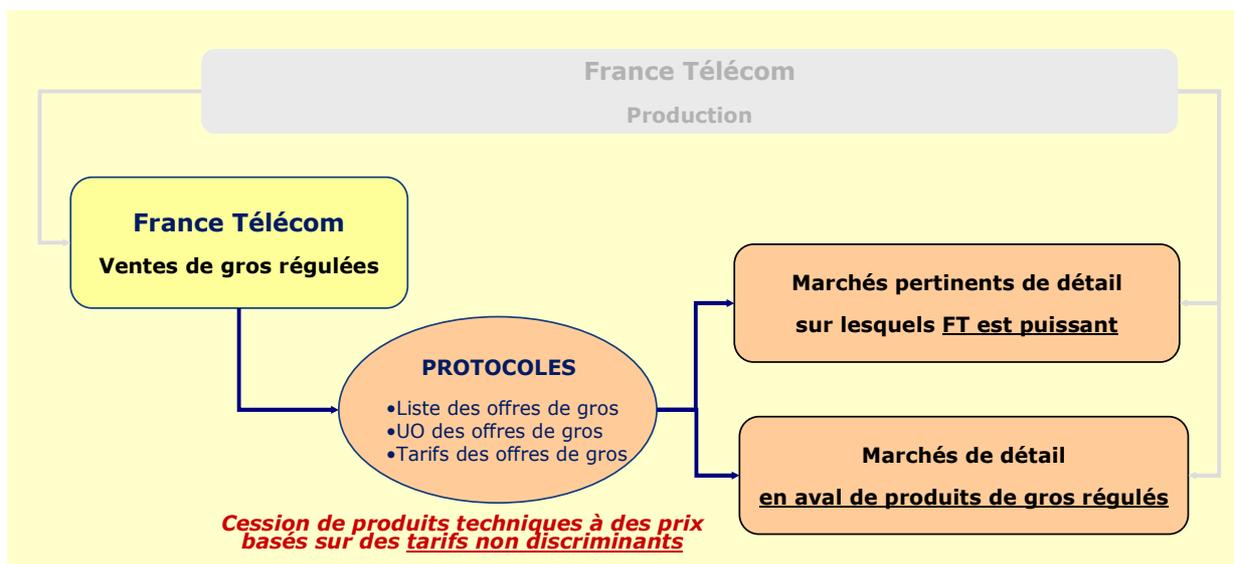
- par symétrie avec la situation d'un opérateur alternatif devant recourir aux offres de gros pour construire certaines de ses offres de détail, France Télécom est tenue de formaliser dans un protocole sur quelles offres de gros elle se fonde pour produire ses offres de détail. Ce protocole est le document par lequel France Télécom s'engage à respecter ses obligations de non discrimination sur les marchés de gros, lorsqu'elles s'appliquent ;
- les premiers protocoles de cession interne doivent être établis, pour l'ensemble des offres de détail concernées par le dispositif de séparation comptable ;
- chaque protocole, qui est valable pour une offre ou une gamme d'offres de détail, précise les hypothèses détaillées et justifiées d'approvisionnement en offres de gros ;
- France Télécom est tenue de maintenir à jour et de publier en temps réel la liste des protocoles utilisés par ses différentes offres de détail. Il est entendu par « liste des protocoles » le document qui recense pour chaque offre de détail les offres de gros utilisées en amont ;
- les modalités d'application suivantes servent de référence :
 - il est tenu compte de la recherche d'une optimisation par France Télécom dans les choix d'approvisionnement en offres de gros pour la construction de chaque offre de détail,
 - il est tenu compte de l'existence d'offres d'opérateurs alternatifs sur les marchés de gros ;
 - cependant, les choix optimaux d'approvisionnement, notamment en ce qu'ils intègrent les économies d'échelle de France Télécom sur le marché de détail, peuvent s'écarter du choix que ferait un opérateur alternatif. Une adaptation des modalités de recours aux offres de gros peut alors être rendue nécessaire

pour des raisons concurrentielles et éviter en particulier que des contraintes prévues par les analyses de marché ne soient indûment relâchées.

- pour la construction des comptes séparés de détail s'ajoutent aux prix de transfert qui découlent des protocoles, les prix de transfert des prestations complémentaires (produits techniques, prestations de support et à caractère commercial) aux offres de gros.

La liste des 21 protocoles de France Télécom, y compris les notices complémentaires, ont été transmises à l'ARCEP le 18 avril 2007 et une version amendée en mai 2007.

Le schéma synoptique ci-après précise le périmètre des protocoles à définir par l'opérateur pour se conformer à la décision n°06-1007.



XII. Le périmètre des comptes séparés

XII.1. Périmètre réglementaire des comptes séparés

Selon l'annexe D de la décision n°06-1007, France Télécom est tenue de fournir des comptes séparés pour :

- **les marchés pertinents de gros**, tels que définis par les analyses de marché menées par l'ARCEP, sur lesquels l'entreprise a été reconnue puissante et où l'obligation de séparation comptable lui a été imposée :
 - prestations de départ d'appel,
 - prestations de transit intra-territorial,
 - prestations de transit interterritorial, décomposées en 10 segments,
 - prestations de terminaison d'appel,
 - offres d'accès dégroupé à la boucle et sous boucle locale cuivre,
 - offres d'accès large bande livrés au niveau régional,
 - offres d'accès large bande au niveau national,
 - prestations de segment terminal de services de capacité,
 - prestations de circuit interurbain intra-territorial,

- prestations de transit inter territoires, décomposées en 6 segments,
- **la vente en gros de l'abonnement (VGAST)**
- **les marchés pertinents de détail sur lesquels France Télécom a été déclarée puissante :**
 - accès téléphonique résidentiel,
 - accès téléphonique professionnel, décomposé en analogique, numérique de base et numérique primaire,
 - communications téléphoniques nationales résidentielles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles,
 - communications téléphoniques nationales professionnelles décomposée en locales et interurbaines et fixes vers mobiles,
 - communications téléphoniques internationales résidentielles,
 - communications téléphoniques internationales. professionnelles,
 - services de capacité ;
- **les autres marchés de détail incluant des offres reposant sur un protocole d'approvisionnement en offres de gros,**
- **les activités de gros et de détail non régulées mais entrant dans le périmètre réglementaire (compte résiduel),**
- **ses activités de « production ».** Ceci s'inscrit dans un exercice global de réconciliation avec la comptabilité sociale de l'entreprise, qui permet de retracer l'ensemble des flux vers ses activités de gros et vers ses activités de détail.

XII.2. Périmètre des comptes séparés de France Télécom

Pour chacun des marchés réglementaires considérés, les tableaux ci-dessous récapitulent les comptes d'exploitation produits (CEP) qui les constituent.

XII.2.1. Les marchés pertinents de gros

Prestations de départ d'appel

Code produit	Libellé
G-IXCOCAA	Trafic entrant Opérateurs Collecte hors prolongement CAA-CT
G-PRESEL	Présélection
G-LRD	Liaisons de Raccordement Opérateurs (PRO-CAA) équivalent mn Départ (yc coloc & inspan)

Prestations de terminaison d'appel

Code produit	Libellé
G-IXTAFTCAA	Trafic sortant Opérateurs vers FT fixe & VOIP hors prolongement CAA-CT
G-LRA	Liaisons de Raccordement Opérateurs (PRO-CAA) équivalent mn Arrivée (yc coloc & inspan)

Prestations de transit intra-territorial

Code produit	Libellé
G-IXTINTRA	Trafic Opérateurs de Transit yc prolongement CAA-CT

Prestations de transit interterritorial

Code produit	Libellé
G-IXTINTER7	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Guadeloupe-Martinique
G-IXTINTER9	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Guyane-Martinique
G-IXTINTER4	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Réunion
G-IXTINTER8	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Guadeloupe-Guyane
G-IXTINTER10	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Réunion-Mayotte
G-IXTINTER2	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Guadeloupe
G-IXTINTER1	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Martinique
G-IXTINTER3	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Guyane
G-IXTINTER5	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Mayotte
G-IXTINTER6	Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Saint-Pierre et Miquelon

Offres d'accès dégroupé à la boucle et sous boucle locale cuivre

Code produit	Libellé
G-DEGTABO	Dégroupage Total : récurrent hors prestations connexes
G-DEGFAS	Dégroupage : FAS Partiel et Total
G-DEGPCX	Dégroupage : Prestations connexes (yc récurrentes)
G-DEGPABO	Dégroupage Partiel : récurrent hors prestations connexes
G-PORTA	Portabilité

Offres d'accès large bande livrés au niveau régional

Code produit	Libellé
G-DSLACCESR	Accès DSL GROS Régional sur ATM (feuilles ACA) & IP non nu
G-DSLE	DSL Entreprise GROS (facturation des feuilles + connections (y.c troncs)) hors Aircom
G-COIPR	Collecte IP Régionale
G-COATM	Collecte ATM
G-DSLACCESNUR	Accès DSL GROS Régional sur ATM & IP (y.c. FTTH) nu

Offres d'accès large bande au niveau national

Code produit	Libellé
G-DSLACCESN	Accès DSL GROS National sur IP non nu
G-COIPN	Collecte IP Nationale
G-DSLACCESNUN	Accès DSL GROS National sur IP (y.c. FTTH) nu

Prestations de segment terminal de services de capacité

Code produit	Libellé
G-IXLPTR	Liaisons partielles régionales (> 50 km)
G-IXLPT2	Liaisons partielles HD (256k à 1920k)
G-IXLPT3	Liaisons partielles 2 Mbs
G-IXLPT1	Liaisons partielles MD (64k et 128k)
G-IXLPT4	Liaisons partielles 34 Mbs 155 Mbs
G-CE20	Collecte Ethernet Optique Opérateurs (CE20)

Prestations de circuit interurbain intra-territorial

Code produit	Libellé
G-LLNTHD	Liaisons louées Nationales Numériques THD (34 à 155 Mbs) opérateurs
G-IXLL	Liaisons Louées d'aboutement d'Opérateurs

Liaisons louées inter-territoires

Code produit	Libellé
G-LLDOMINTERT1	Liaisons louées Opérateurs inter-territorial Métrop.-DOM (hors Réunion)
G-LLDOMINTERT2	Liaisons louées Opérateurs inter-territorial Métrop.-Réunion (dont LLT)

France Télécom a considéré que les liaisons partielles et les liaisons louées opérateurs à très haut débit (> 34 Mbps) constituaient une prestation de gros pertinente et que les liaisons louées opérateurs de débit inférieur constituaient des produits de gros non régulés à faire figurer dans le compte résiduel.

France Télécom a distingué, au sein du marché de gros des prestations de transit inter-territoires, deux sous ensembles Métropole DOM et Métropole Réunion alors que l'annexe D de la décision n°06-1007 en prévoit six.

XII.2.2. L'offre de gros VGAST

Le compte d'exploitation produit G-VGA correspond à l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique.

XII.2.3. Les marchés pertinents de détail sur lesquels France Télécom a été déclarée puissante

XII.2.3.1. La composition des marchés

Accès téléphonique résidentiel

Code produit	Libellé
A-AR	Ligne grand public Résidentielle
A-NABR	Ligne Numéris Accès de base Résidentielle

Accès téléphonique professionnel, décomposé en analogique, numérique de base et numérique primaire

Code produit	Libellé
A-AP	Ligne grand public Professionnelle (yc sélection directe à l'arrivée (SDA))
A-AE	Ligne Entreprise (yc SDA)
A-NABE	Ligne Numéris Accès de base Entreprise (yc SDA)
A-NABP	Ligne Numéris Accès de base Professionnelle (yc SDA)
A-NAPE	Ligne Numéris Accès primaire Entreprise (yc SDA)
A-NAPP	Ligne Numéris Accès primaire Professionnelle (yc SDA)

Communications téléphoniques nationales résidentielles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles

Code produit	Libellé
T-IZLER	Trafic Local intra-ZLE Résidentiel (yc RTC vers BL Tiers en N° géographique avec TA)
T-FVMOBR	Trafic fixe vers Mobiles Résidentiel
T-LOINTR	Trafic Lointain extra ZLE Résidentiel (yc RTC vers BL Tiers en N° géographique avec TA)
T-DOMMR	Trafic Téléphonique DOM <==> Métropole Résidentiel

Communications téléphoniques nationales professionnelles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles

Code produit	Libellé
T-FVMOBE	Trafic fixe vers Mobiles Entreprise
T-FVMOBP	Trafic fixe vers Mobiles Professionnel
T-IZLEP	Trafic Local intra-ZLE Professionnel (yc RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)
T-IZLEE	Trafic Local intra-ZLE Entreprise (yc RPV off net et RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)
T-LOINTE	Trafic Lointain extra ZLE (V3V4) Entreprise (yc RPV off net et RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)
T-LOINTP	Trafic Lointain extra ZLE Professionnel (yc RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA)
T-DOMME	Trafic Téléphonique DOM <==> Métropole Entreprise (yc RPV off net)
T-DOMMP	Trafic Téléphonique DOM <==> Métropole Professionnel

Communications téléphoniques internationales résidentielles

Code produit	Libellé
T-INTR	Trafic international départ abonnés Résidentiels

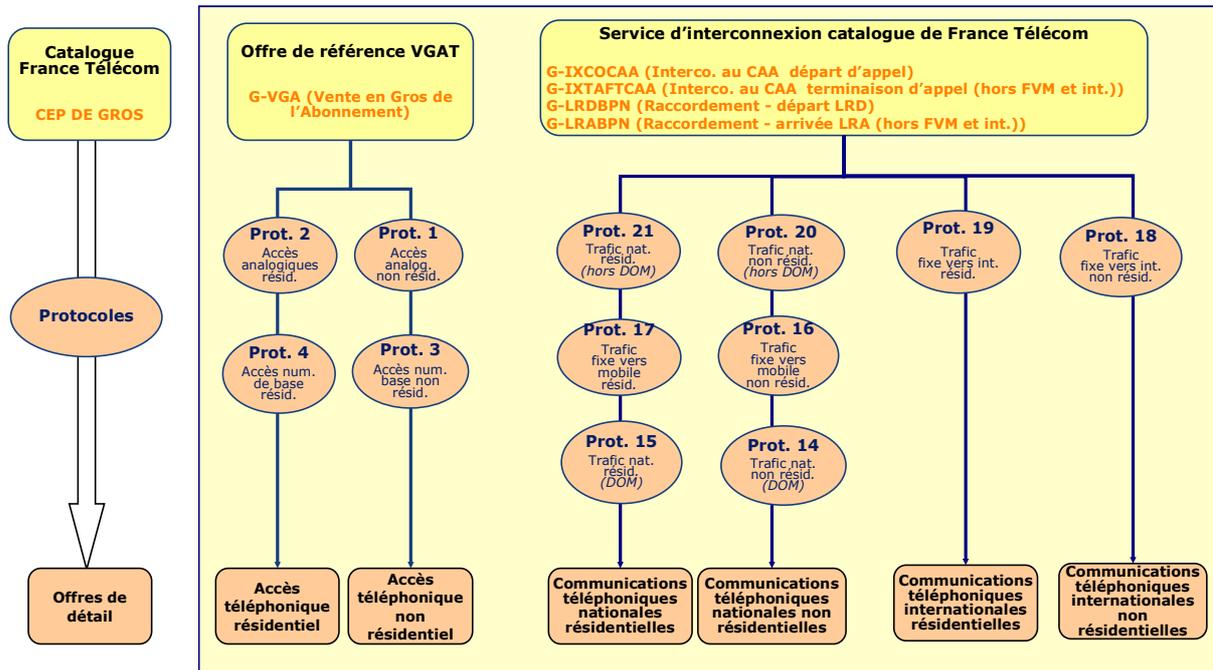
Communications téléphoniques internationales professionnelles

Code produit	Libellé
T-INTE	Trafic international départ abonnés Entreprise (yc RPV off net)
T-INTP	Trafic international départ abonnés Professionnels

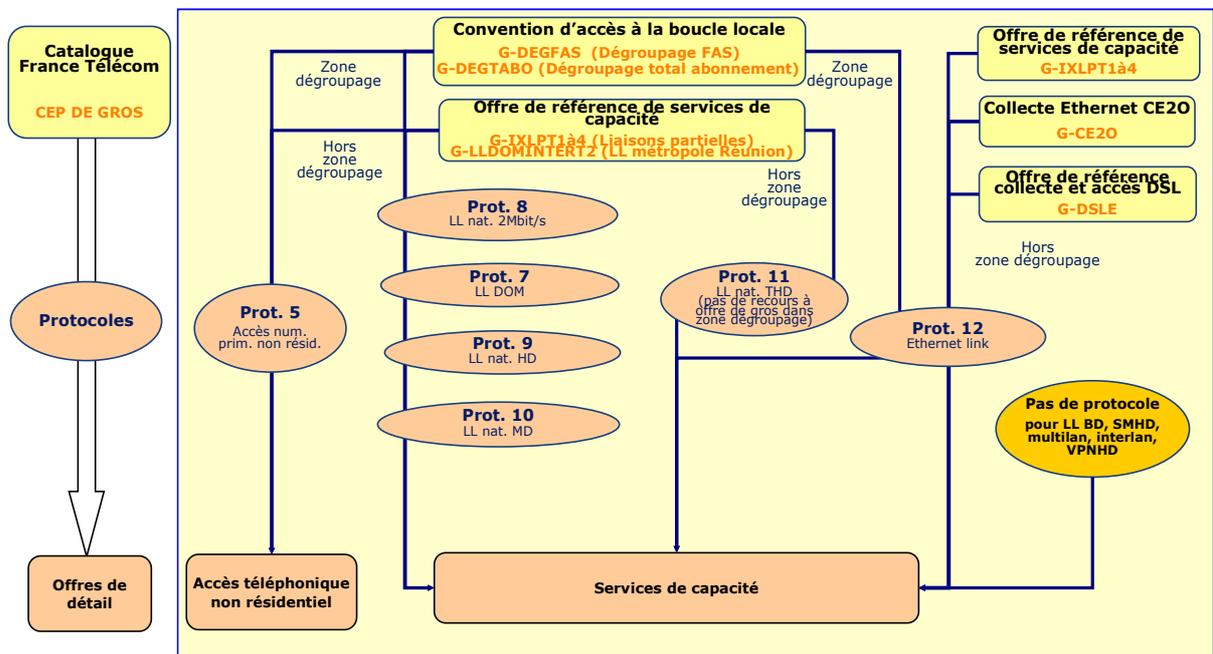
Services de capacité

Code produit	Libellé
RE-MILAN	MultiLan (avec et sans RESCOUT), Interlan 2 & Intracité
LL-NA	Liaisons louées Nationales Analogiques non opérateurs
LL-NHD	Liaisons louées Nationales Numériques HD < =1920 kbts non opérateurs
LL-NMD	Liaisons louées Nationales Numériques MD non opérateurs
RE-SEREFILAN1	InterLAN 1, Intersan & Man Ethernet (OSM Atrica)
LL-N2M	Liaisons louées Nationales Numériques 2Mbts non opérateurs
LL-SMHD	SMHD (Service Multi Sites Haut Débit) non opérateurs
RE-ETHL	Ethernet Link détail
LL-NBD	Liaisons louées Nationales Numériques BD non opérateurs
LL-VPNHD	Capacités VPNHD (yc OSM) non opérateurs
LL-NTHD	Liaisons louées Nationales Numériques THD (34 à 155 Mbs) non opérateurs
LL-DOMINTERT	Liaisons louées DOM (InterDOM et DOM<==> Métropole)

XII.2.3.2. Protocoles utilisant l'offre VGAST et les services d'interconnexion de l'offre de référence de France Télécom



XII.2.3.3. Protocoles utilisant la convention d'accès à la boucle locale (en zone dégroupée) et l'offre de référence de services de capacité (en zone non dégroupée)



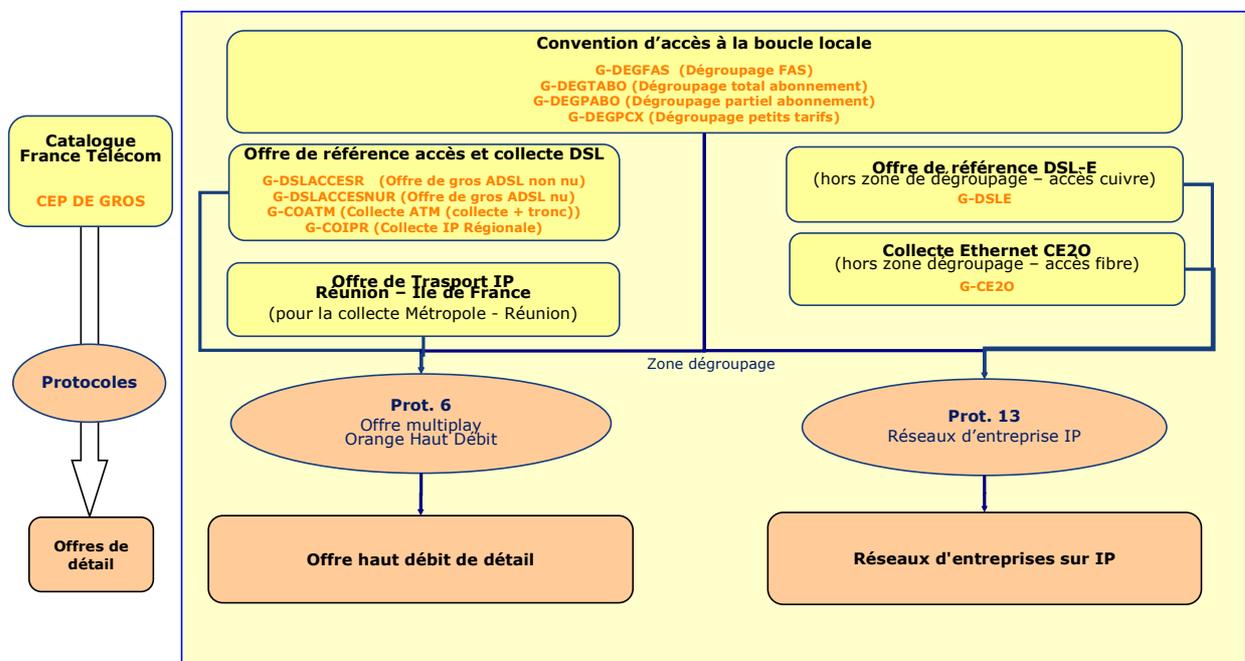
Six produits de détail sur des marchés pertinents n'ont pas fait l'objet de protocoles, soit parce qu'ils ont été considérés en fin de vie, et donc pas susceptibles d'être proposés en offre de gros, soit parce qu'ils ne sont pas composés d'offres de gros, soit parce qu'ils ont été

considérés comme répliquables. Les charges afférentes à ces produits ont donc été calculées sur la base des coûts réglementaires 2006 et non de tarifs de gros.

Il doit être souligné, par ailleurs, que pour les protocoles des marchés pertinents des communications téléphoniques (protocoles 14 à 21), France Télécom a fait l'hypothèse d'un non recours aux prestations de gros de transit et a donc valorisé les prestations de transit sur la base des coûts de production.

En effet, comme la majorité (en minutes) des opérateurs concurrents, France Télécom a fait l'hypothèse, pour les communications téléphoniques, d'un recours uniquement aux prestations de gros interconnexions au CAA et liaisons de raccordement opérateurs.

XII.2.4. Les autres marchés de détail incluant des offres reposant sur un protocole d'approvisionnement en offres de gros



XII.2.5. Le compte résiduel

Le compte résiduel peut être décomposé en quatre différentes natures de comptes d'exploitation produits (CEP) : les CEP hors périmètre de la séparation comptable, les CEP de gros non régulés, les CEP en fin de vie et les autres CEP.

La démarche adoptée par France Télécom pour le classement des CEP hors périmètre de la séparation comptable apparaît, en première approche, correcte.

Pour ce qui est des CEP de gros non régulés, France Télécom a considéré que, en dehors des liaisons partielles, seules les liaisons louées opérateurs très haut débits (supérieurs à 34 Mbits/s) entraînent dans le marché de gros pertinent des circuits interurbains intra-territorial et que les autres liaisons louées opérateurs entraînent dans le périmètre du compte résiduel.

Un certain nombre de CEP, tout en se situant en aval de produits de gros, ont été classés dans le compte résiduel, car France Télécom a considéré que ces produits, en fin de cycle commercial, ne rentraient plus dans une logique concurrentielle avec les autres opérateurs.

Un certain nombre de CEP (Audiotel, Numéros colorés et Publiphonie) devraient théoriquement faire l'objet de protocoles et être classés dans la catégorie produits de détail en aval de produits de gros.

XIII. Revue de la mise à disposition des états réglementaires et format des comptes séparés

XIII.1. Liste et disponibilité des états réglementaires

Libellé		Format de restitution	Transmission	Publication	Disponibilité lors de l'audit
Produits techniques	Liste	Liste détaillée	annuelle	oui	Non Ces états seront préparés par France Télécom après l'audit (date à préciser).
	Composition en éléments de réseau	Tableaux		oui	
	Coût unitaire			partielle	
	Composition des offres de gros en produits techniques			oui	
Prestations de support et à caractère commercial	Liste	Liste détaillée	annuelle	oui	Non Ces états seront préparés par France Télécom après l'audit (date à préciser).
	Coût unitaire	Tableaux		non	
	Composition des offres de gros en prestations			oui	
Protocoles de cession interne (et notice complémentaire)		Document rédigé	Au fil de l'eau	non	Oui
Liste des protocoles utilisés par les différentes offres de détail		Liste détaillée	Maintenue à jour en temps réel	oui, en temps réel	Les protocoles ont été transmis à l'ARCEP le 18 avril 2007 pour la version initiale et en mai 2007 pour la version amendée.

Libellé	Format de restitution	Transmission	Publication	Disponibilité lors de l'audit
Prix de transfert synthétisant l'usage des protocoles	Fiche de calcul	annuelle	Selon les dispositions prévues au III-2.	Oui Transmis le 20 novembre 2007
Compte séparé par marché de gros régulé	Compte	annuelle	Partielle : Résultats agrégés par marché	Oui Transmis en version post audit le 20 novembre 2007
Compte séparé des offres de gros régulées hors marchés de gros	Compte	annuelle	Partielle : Résultats agrégés	
Compte séparé par marché de détail sur lesquels FT est puissante	Compte et liste des offres de gros sous-jacentes	annuelle	Partielle : Résultats agrégés par marché et liste	
Bilan du capital immobilisé par marché de gros régulé	Compte	annuelle	oui	Oui Transmis le 29 novembre 2007
Bilan du capital immobilisé des offres de gros régulées hors marchés de gros	Compte	annuelle	oui	
Bilan du capital immobilisé par marché de détail sur lesquels FT est puissante	Compte	annuelle	oui	

Libellé	Format de restitution	Transmission	Publication	Disponibilité lors de l'audit
Offres de détail fondées sur protocoles	Compte et liste des offres de gros sous-jacentes	annuelle	non	Oui Transmis en version postaudit le 20 novembre 2007
Cartographie des coûts joints et communs	Récapitulatif et justifications	annuelle	non	
Compte résiduel	Compte	annuelle	oui	
Compte des activités de production et exercice de réconciliation	Compte	annuelle	Partielle : Résultats agrégés	
Eléments de contractualisation avec les filiales de F.T.S.A.	Contrats	sur demande	non	N/A car pas de demande déposée à ce jour auprès de France Télécom
Attestation de conformité	Rapport de l'auditeur	annuelle	oui	Oui Transmis le 26 novembre 2007
Synthèse du rapport d'audit	Rapport de l'Autorité	annuelle	oui	N/A

XIII.2. Format réglementaire

Le paragraphe III-3.2. de la décision n°06-1007 précise que toutes les charges qui ne relèvent pas du recours direct à un protocole de gros doivent être détaillées et faire apparaître les composantes de coûts suivantes :

- coûts directs : coûts des actifs de production (amortissements, coût du capital), coûts directs d'exploitation (matériel, personnel, travaux et fourniture de services extérieurs, fiscalité),
- coûts indirects (amortissement, coût du capital et charges d'exploitation) : informatique, véhicules, formation, approvisionnements, support, logistique, recherche et développement, bâtiments),
- autres coûts indirects (explicités).

Le paragraphe III-3.5. de la décision n°06-1007 précise, par ailleurs, que les comptes séparés doivent prendre en compte les coûts et revenus liés à la prestation de service universel.

XIII.2.1. Les comptes séparés : marchés de gros et offres de gros régulées hors marché de gros

Le paragraphe III-3.2. de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour les marchés de gros et les offres de gros soumis à la séparation comptable.

Marché	Charges	Produits	Solde
Offre régulée 1	Selon méthode réglementaires	Ventes internes	
		Ventes externes	
Offre régulée 2	Selon méthode réglementaires	Ventes internes	
		Ventes externes	
Offre régulée n	Selon méthode réglementaires	Ventes internes	
		Ventes externes	
Total			

Le format retenu par France Télécom pour les comptes séparés relatifs aux marchés de gros est conforme aux prescriptions réglementaires.

XIII.2.2. Les comptes séparés : marchés de détail

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour les marchés de détail en aval de marchés de gros et pour lesquels France Télécom a été désignée puissante.

Marché	Charges	Produits	Solde
Offre de détail1 utilisant un protocole	Achats de gros (protocoles)		
	Coûts « incrémentaux » selon méthode réglementaires		
...			
Offre de détail i n'utilisant pas de protocole	Coûts des prestations internes		
	Coûts « incrémentaux » selon méthode réglementaires		
...			
Coûts joints propres au marché	agrégés		
Contribution aux coûts joints	agrégée		
Contribution aux coûts communs	agrégée		
Total marché			

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour les autres marchés de détail en aval de marchés de gros.

Marché	Charges	Produits	Solde
Offre de détail1 utilisant un protocole	Achats de gros (protocoles)		
	Coûts « incrémentaux » selon méthode réglementaires		
...			
Autres offres du marché	Coûts agrégés		
...			
Coûts joints propres au marché	agrégés		
Contribution aux coûts joints	agrégée		
Contribution aux coûts communs	agrégée		
Total marché			

Le format retenu par France Télécom pour les comptes séparés relatifs aux marchés de détail est conforme aux prescriptions réglementaires.

XIII.2.3. Les comptes séparés : le compte résiduel

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour le compte résiduel.

Compte résiduel (somme de tous les marchés et activités non régulés)	Charges	Produits	Solde
Total			

Le format retenu par France Télécom pour le compte résiduel est conforme aux prescriptions réglementaires.

XIII.2.5. Les comptes séparés : le compte de l'activité de production et la réconciliation avec les comptes sociaux de France Télécom

Le paragraphe III-3.4 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour le compte de l'activité de production et la réconciliation avec les comptes sociaux.

Exercice de réconciliation		Charges	Produits	Solde
Retraitements des frais financiers et ajustements d'assiette	Charges et produits non financiers			
	Charges et produits financiers			
	Sous total (1)			
Compte « activité de production » Production des prestations internes (dont produits techniques, prestations de support et à caractère commercial....)	Ligne A	Total des charges issues du système de comptabilisation des coûts en coûts historiques	Total des transferts vers les activités de gros et de détail en coûts réglementaires le cas échéant Case A1	
	Dont marché x soumis à obligations comptables			
	Dont marché y soumis à obligations comptables			
Activités de gros	Dont marché z soumis à obligations comptables			
	Ligne B	Total des transferts en provenance de l'activité de production Case B1	Total des transferts internes (vers les activités de détail) Case B2 Total des ventes externes	
	Dont marché x soumis à obligations comptables			
Activités de détail	Dont marché y soumis à obligations comptables			
	Ligne C	Total des transferts en provenance de l'activité de production Case C1 Total des transferts en provenance des activités de gros Case C2	Total des produits réalisés	
	Dont marché z soumis à obligations comptables			
Perimètre de la comptabilité réglementaire	Dont marché w soumis à obligations comptables			
	Lignes A+B+C (2)			
	Total (1) + (2)			
Reconciliation	Dont transferts internes A1 + B1 + B2 + C1 + C2			
	Total hors transferts internes (1)+(2) – transferts internes			
	Total du périmètre de la comptabilité sociale de France Télécom S.A.			

XIII.2.6. La cartographie des coûts joints

Le paragraphe III-3.3 de la décision n°06-1007 précise que :

- dans la cartographie des coûts joints, qui n'est pas publiée, France Télécom fait apparaître les masses de coûts joints, décrit leurs inducteurs et justifie son choix d'allocation vers les marchés de détail concernés par la séparation comptable ainsi que vers les « autres activités de détail »,
- le document doit permettre la réconciliation de l'ensemble des informations transmises sur les attributions de coûts joints et de coûts communs en complément des comptes séparés,
- France Télécom est tenue dans cette cartographie de démontrer son respect du principe de non discrimination et de l'inexistence de subventions croisées abusives.

Le format des états de restitution revus lors de l'audit est conforme aux paragraphes III.3.2 à III.3.6 de la décision n°06-1007 et n'appelle pas de commentaire particulier.

XIV. Présentation et audit du modèle de séparation comptable de France Télécom

XIV.1. Environnement de contrôle

L'établissement des comptes séparés repose sur un binôme dédié, au sein du service DRG/PCCR, disposant de connaissances pointues sur le modèle de coûts réglementaires de France Télécom et sur les activités commerciales de l'opérateur.

Ce binôme s'appuie sur les connaissances :

- des équipes du service DRG/PCCR spécialisées sur certains points clefs du modèle (maintenance et contrôle du moteur de calcul, modélisation du réseau, modélisation commerciale, modélisation des fonctions supports,...),
- d'experts au sein de différents services de France Télécom pourvoyeurs de données d'entrée pour le modèle. Ces experts ont notamment été sollicités pour la réalisation de divers tests de ciseau tarifaire et la détermination de la quote-part de coûts joints au sein des activités commerciales.

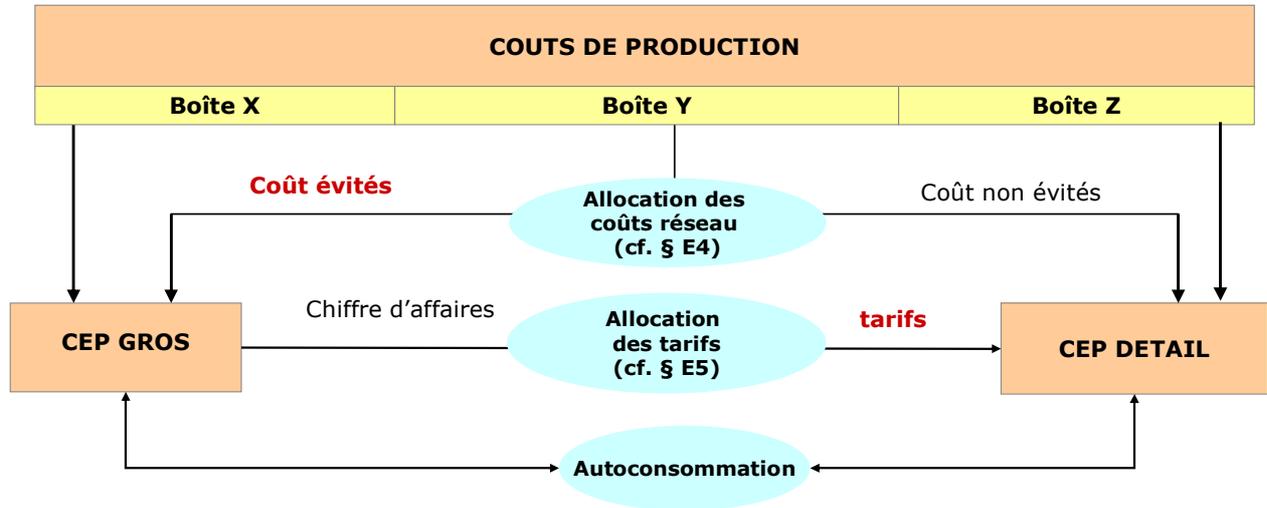
Un travail important de collecte des nombreuses données d'entrée du modèle a été réalisé par le binôme dédié à la séparation comptable, afin notamment de déterminer les nombreuses unités d'œuvres constitutives des protocoles des activités de détail ayant recours aux activités de gros de France Télécom.

La documentation sur le processus de séparation comptable, qui a été transmise en début et au cours de l'intervention suite aux demandes de l'auditeur, lui a permis d'appréhender de façon satisfaisante les différentes étapes de construction du modèle et de faire progresser l'audit.

Par ailleurs, le format des éléments justificatifs transmis au cours de l'intervention par le service DRG/PCCR a été tout a fait satisfaisant et a facilité l'audibilité des données sources.

XIV.2. Description de la logique du modèle de séparation comptable

Le diagramme ci-après présente, de façon synoptique, l'architecture logique du modèle de séparation comptable de France Télécom.



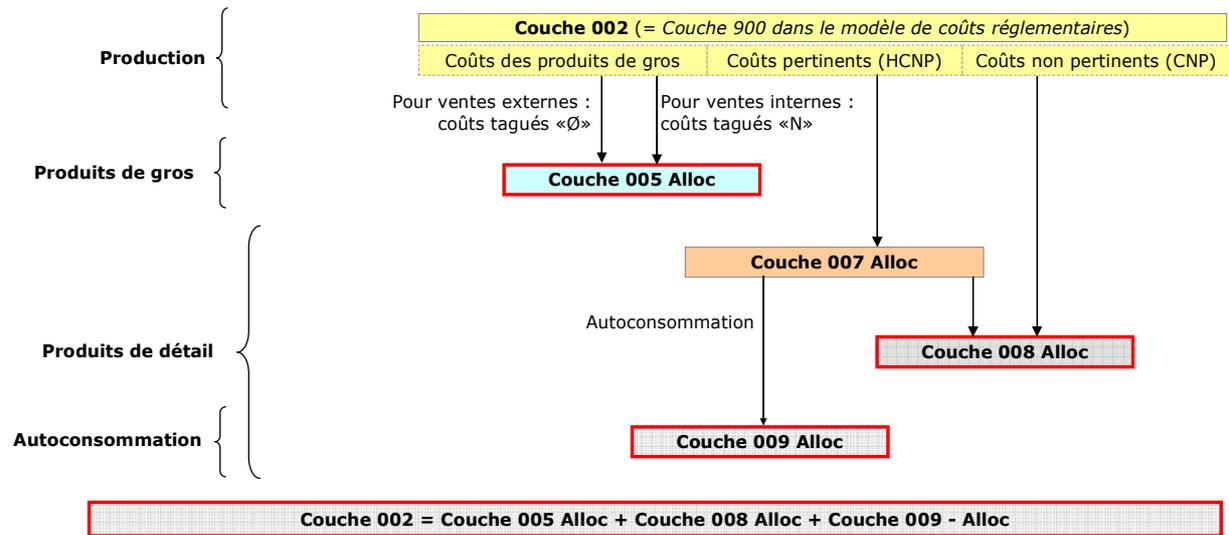
Selon France Télécom, un **coût évité** au sens de la séparation comptable, est un coût réseau imputé à un produit de détail dans le modèle de coûts réglementaires, et remplacé par une prestation de l'activité de gros dans le modèle de séparation comptable, facturée à un **tarif** catalogue (selon un protocole).

Afin de simplifier le modèle de séparation comptable, les activités du modèle de coûts de France Télécom, qui suivent une allocation identique en coûts évités et non évités, ont été regroupées en agrégats homogènes dits **boîtes**, dans la terminologie du modèle de séparation comptable. Les clefs d'allocation des boîtes sont revues au paragraphe ci-après « **Répartition des coûts réseau entre les activités de gros et de détail** ».

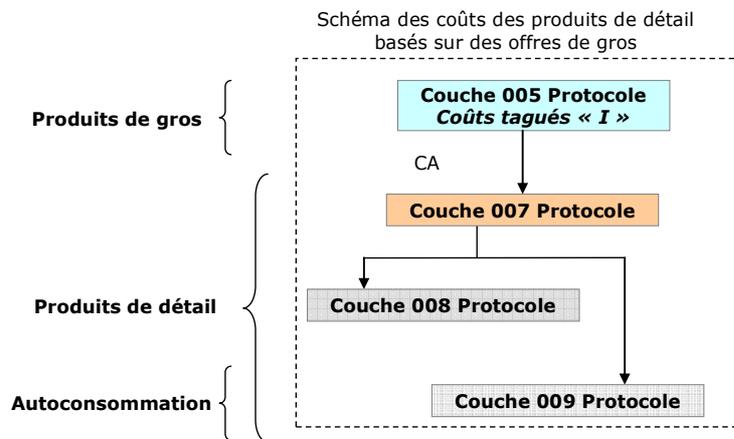
Le processus d'allocation aux CEP de détail des coûts basés sur les tarifs est présenté au paragraphe ci-après « **Construction des protocoles de France Télécom** ».

Le processus permettant de calculer l'**autoconsommation** est identique à celui utilisé dans le modèle de coûts réglementaires de France Télécom et présenté dans la synthèse afférente.

Dans le diagramme ci-après sont présentées les **différentes couches de coûts constitutives du modèle de séparation comptable** de France Télécom.



Couche	Valorisation	Intitulé de la couche
002	XXX	Production totale
005-Alloc	XXX	Coûts des produits de gros
007-Alloc	XXX	Coûts pertinents des produits de détail
008-Alloc	XXX	Coûts des produits de détail hors auto consommation
009-Alloc	XXX	Autoconsommation

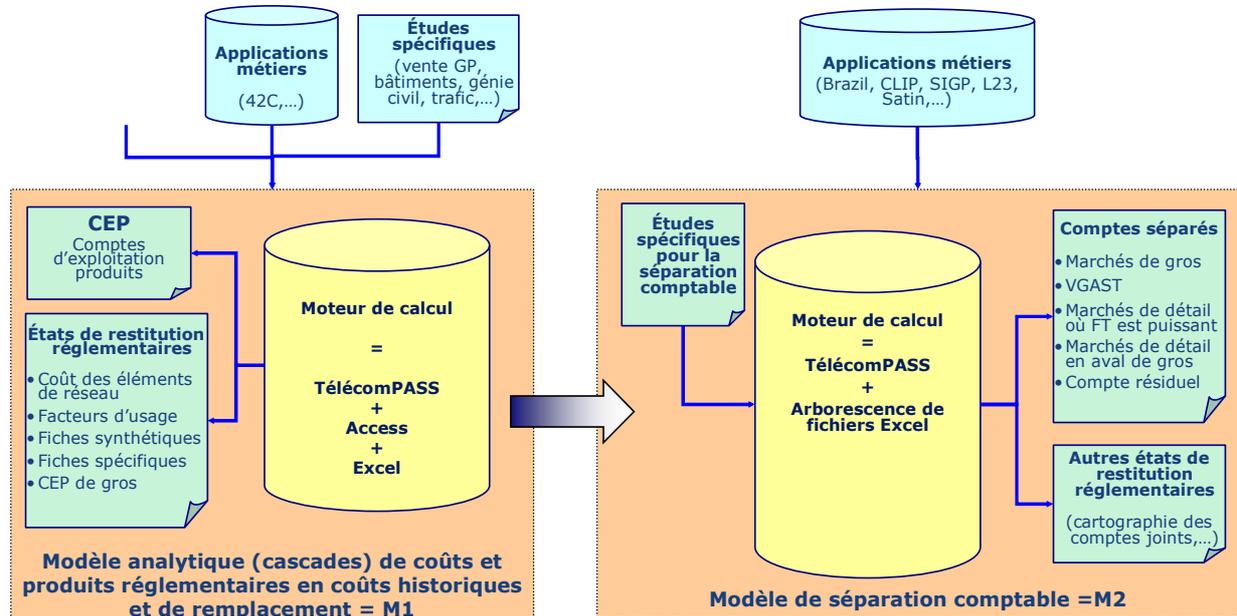


Couche 005 Protocole = Couche 007 Protocole = Couche 008 Protocole + Couche 009 Protocole

Couche	Valorisation	Intitulé de la couche
005-Protocole	XXX	CA interne des produits de gros
007-Protocole	XXX	Coûts des produits de détail basés sur des tarifs
008-Protocole	XXX	Coûts des produits de détail basés sur des tarifs hors autoconsommation
009-Protocole	XXX	Autoconsommation en protocoles des produits de détail

XIV.3. Urbanisation générale des systèmes d'information

Le diagramme suivant présente l'urbanisation des systèmes d'information contribuant à l'élaboration des comptes séparés de France Télécom.



Ce diagramme indique que le modèle de séparation comptable de France Télécom (M2) est indépendant, dans sa structure, du modèle de coûts et revenus réglementaires de France Télécom (M1).

M1 présente, en effet, un processus complexe d'allocations en cascades de coûts réseau, commerciaux et support et de produits, tandis que M2 réalloue les coûts de certaines activités réseau de M1 afin d'identifier des charges évitées et non évitées par les activités de détail; une charge évitée correspondant à un coût remplacé par un tarif.

M1 et M2 présentent donc des structures différentes, mais utilisent un même moteur de calcul TélécomPASS.

En revanche, en termes d'alimentation, M2 s'appuie largement sur les données analytiques issues de M1, que ce soit en termes de coûts ou d'unités d'oeuvre.

XIV.4. Présentation des protocoles de France Télécom

Les tableaux suivants permettent d'appréhender la structure des protocoles de France Télécom.

Protocole 1 : Fourniture accès analogique non résidentiel

Unités d'œuvre	UO valeur	Source	Tarifs mensuels catalogue	Valorisation CA en MEuros
Parc moyen lignes ana. marché non résidentiel du 1er avril au 31 décembre		source L23	10,03 Euros entre le 01/04 et le 30/06 10,86 Euros entre le 01/07 et le 31/12	
Créations de lignes ana. du 1er avril au 31 décembre marché non résidentiel		source L23	44,00 Euros	
Services payants associés à l'accès : (parc moyen annuel ou activation) GTR 4h ouvrables GTR 8h ouvrables XXX		FE et L23 id Xx	xx xx xx	
TOTAL - dont VGA				

Protocole 2 : Fourniture accès analogique résidentiel

Unités d'œuvre	UO valeur	Source	Tarifs mensuels catalogue	Valorisation CA en MEuros
Parc moyen lignes ana. marché résidentiel du 1er avril au 31 décembre		source L23	10,03 Euros entre le 01/04 et le 30/06 10,86 Euros entre le 01/07 et le 31/12	
Créations de lignes ana. du 1er avril au 31 décembre marché résidentiel		source L23	44,00 Euros	
Services payants associés à l'accès : (parc moyen annuel ou activation) Messagerie VGA Présentation du numéro XXX		SIGP SIGP SIGP	xx xx xx	
TOTAL - dont VGA				

Protocole 6 : Fourniture multiplay Orange Haut Débit

Unités d'œuvre	Valeur	Source	Tarifs	Valorisation CA en K€
En zone de dégroupage FT				
Parc moyen Orange HD ADSL non nu			1,80 €	
Parc moyen Orange HD ADSL non nu (filtre dégroupage partiel)			1,10 €	
Créations Orange HD ADSL non nu			55,00 €	
Orange HD ADSL nu			xx	
UO nécessaires au calcul des prestation annexes dégroupage			xx	
<i>Nombre d'emplacements</i>				xx
<i>Nombre emplacements équipés à 2KW</i>				xx
<i>Nombre emplacements équipés à 4KW</i>				xx
<i>Nombre KW commandés</i>				xx
<i>Nombre de câbles de renvoi</i>				xx
<i>Nombre de liens intra bâtiments</i>				xx
En dehors de la zone de dégroupage FT				
hors ADSL 2+				
Parc moyen Orange HD ADSL non nu sans VOIP			14,2 € et 13,3 € à partir de 09/06	
Parc moyen Orange HD ADSL non nu avec VOIP			14,3 € et 13,4 € à partir de 09/07	
ADSL 2+			xx	
Créations Orange HD ADSL non nu			53 € au S1 et 49 € au S2	
HD ADSL nu			xx	
Dimensionnement conduite de collecte			57,00 €	
autres			xx	
Collecte Métropole Réunion - Ile de France			xx	
TOTAL - dont DEGROUPE FAS - dont DEGROUPE PARTIEL ABO - dont DEGROUPE TOTAL ABO - dont DEGROUPE Autre - dont DSL Access non nu - dont DSL Access nu - dont collecte ATM - dont Transport IP Réunion IDF				

Protocole 21 : Fourniture Trafic national du marché résidentiel hors DOM <=> Métropole

Unités d'œuvre	Valeur	Source	Tarifs	Valorisation CA en KEuros
Minutes trafic national hors DOM <=> Métropole et Inter DOM au départ des clients du marché résidentiel : - heures pleines - heures creuses - heures de nuit		L23 Symphonie et L23	0,00496 Euros 0,00320 Euros 0,00213 Euros	
Minutes trafic national hors DOM <=> Métropole et Inter DOM au départ des clients du marché résidentiels et à destination des clients FT : - heures pleines - heures creuses - heures de nuit		L23 Symphonie et L23	0,00496 Euros 0,00320 Euros 0,00213 Euros	
Nbre de créations 2006 Nbre de dépréselections 2006 Autres		source L23 source fichier PST	xx xx xx	
Nbre de BPN de raccordement départ et arrivée affecté à ce trafic			3 231,4 Euros/an 2 585,0 Euros/an	
TOTAL - dont Présélection - dont interco au CAA - IXCOCAA - dont interco au CAA - IXTAFTCAA				

XIV.5. Audit du dispositif de séparation comptable

Pour les éléments significatifs des différentes étapes de calcul du dispositif de séparation comptable de France Télécom présentées précédemment, ont été vérifiés :

- la correcte intégration du modèle de coûts et revenus réglementaires 2006 de France Télécom dans le modèle de séparation comptable 2006,
- l'existence d'une piste d'audit exhaustive et fiabilisée pour la justification des unités d'œuvres et clefs d'allocation utilisées dans le modèle de séparation comptable,
- le correct enchaînement des différentes étapes de calcul.

L'auditeur ne relève aucune anomalie significative dans le processus de calcul du modèle de séparation comptable appliqué par France Télécom pour l'exercice 2006.

XV. Focus sur les coûts joints

XV.1. Environnement réglementaire

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 précise que :

- les **coûts joints** propres à un marché de détail sont des coûts partagés entre deux ou plusieurs offres incluses dans le marché, ou, autrement dit, de coûts spécifiques à plusieurs offres de ce marché,
- les **autres coûts joints** sont les coûts partagés entre deux ou plusieurs offres appartenant à des marchés de détail différents. France Télécom est tenue d'attribuer une part de cette masse de coûts au marché de détail considéré et de justifier ce choix d'attribution. De façon à rendre transparent ce choix, France Télécom est tenue de renseigner le total de ces coûts joints partagés, la répartition de ce total sur les autres offres et marchés, la méthode et la justification de cette répartition,

- la possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail ne s'applique pas aux coûts partagés avec des offres ou des marchés de gros régulés qui restent normés.

Par ailleurs, le paragraphe III-3.3 de la décision n°06-1007 indique que « *France Télécom est tenue d'établir une **cartographie complète de ses coûts joints et communs**. Dans cette cartographie, l'opérateur fait apparaître les masses de coûts joints, décrit leurs inducteurs et justifie son choix d'allocation vers les marchés de détail concernés par la séparation comptable ainsi que vers les « autres activités de détail ». Le document doit permettre la réconciliation de l'ensemble des informations transmises sur les attributions de coûts joints et de coûts communs en complément des comptes séparés. France Télécom est tenue dans cette cartographie de démontrer son respect du principe de non discrimination et de l'inexistence de subventions croisées abusives* ».

XV.2. Hypothèses sur la projection et le périmètre des coûts joints

XV.2.1. Type de projection des coûts

France Télécom a analysé la distinction coûts joints et non joints dans une approche à long terme et a considéré que les coûts s'ajustent au périmètre d'activités de l'entreprise et correspondent à une allocation optimale des ressources pour ce périmètre et que la part jointe de ces coûts est représentée par les coûts fixes des facteurs de production communs à plusieurs offres.

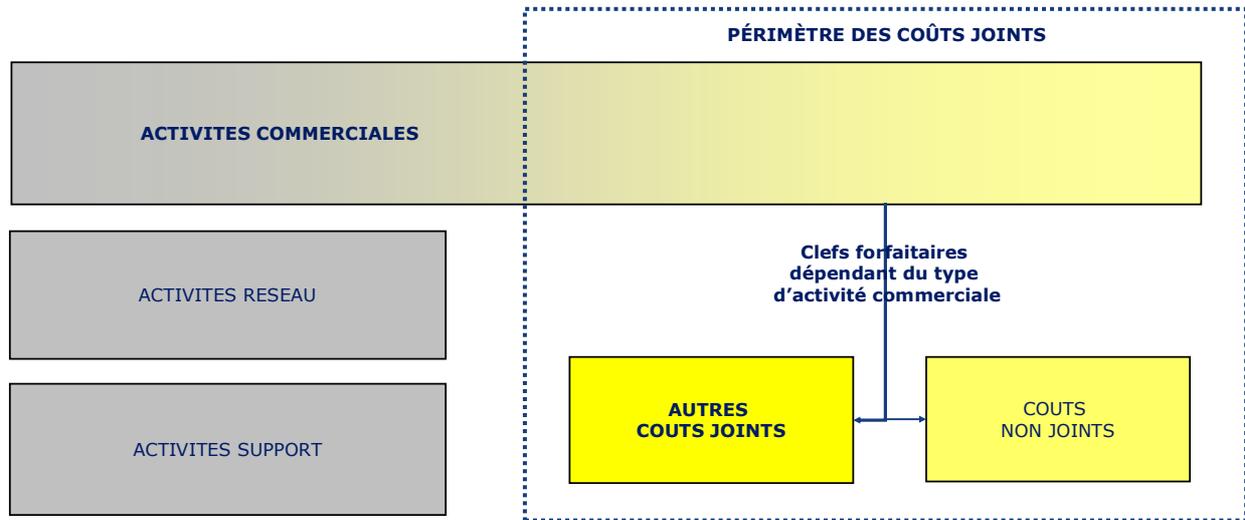
La décision n°06-1007 ne préconise pas de méthode préférentielle (rétrospective ou prospective à moyen ou long terme).

XV.2.2. Périmètre d'analyse des coûts joints

France Télécom a exclu les coûts réseau du périmètre d'analyse des coûts joints en considérant d'une part que la grande majorité des produits techniques sont des éléments de réseau présents dans la constitution des offres de gros régulées et d'autre part que la possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail ne s'applique pas, selon le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007, aux coûts partagés avec des offres ou des marchés de gros régulés qui restent normés.

Le périmètre des coûts joints a été limité à certaines activités commerciales.

Le diagramme ci-après présente, de façon synoptique, le périmètre des coûts joints retenu par France Télécom.



L'analyse des coûts joints a été réalisée sur la base de la nomenclature 2005 des coûts commerciaux. Certaines activités commerciales, nouvellement créées en 2006 n'ont donc pas été prises en compte dans le processus d'analyse des coûts joints.

Il est recommandé, pour le prochain exercice de séparation comptable, d'intégrer ces activités dans le processus d'identification des coûts joints.

XV.3. Processus d'identification des coûts joints

France Télécom a mené l'analyse d'identification des coûts joints pour les principales activités commerciales suivantes :

- Livraison - Service Après Vente,
- Facturation – recouvrement – contentieux,
- Agences Grand Public (AD),
- Agences Entreprises (AE),
- Administration des ventes des AVSC, AE et AGC,
- Agences Grands Comptes (AGC),
- Vente en ligne GP (AVSC).

France Télécom a identifié, pour ces activités commerciales, les coûts fixes de long terme des facteurs de production communs à plusieurs offres et a considéré que ces coûts fixes correspondaient aux coûts joints.

France Télécom a adopté une approche macroscopique simplifiant la mesure des coûts joints, conduisant tantôt à les minorer, tantôt à les majorer.

Si cette approche macroscopique paraît satisfaisante en première approche et acceptable au titre d'un premier exercice, il est recommandé que des études et analyses complémentaires soient effectuées dans le cadre de la réalisation du prochain exercice de séparation comptable.

XV.4. Processus d'imputation des coûts joints

Les coûts joints sont répartis sur les produits concernés selon la marge sur coûts incrémentaux de ces produits.

France Télécom justifie la méthode d'allocation des coûts joints en rappelant que, pour toute entreprise, les tarifs doivent couvrir a minima les coûts incrémentaux. L'entreprise couvre ses coûts joints par la marge qu'elle dégage sur ses différentes offres.

Cette répartition, non basée sur le principe de causalité, ne déroge pas aux prescriptions réglementaires, car le paragraphe III-3.2. de la décision n°06-1007 mentionne explicitement la possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail.

Ce processus de répartition est réalisé en commençant par les activités commerciales dont les coûts complets sont les plus élevés.